

LA PRÉSENCE MILITAIRE DANS LES CAMPAGNES
AUX ÉPOQUES HELLÉNISTIQUE ET ROMAINE :
chance ou fatalité pour les communautés rurales


La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

LA PRÉSENCE MILITAIRE
DANS LES CAMPAGNES AUX ÉPOQUES
HELLÉNISTIQUE ET ROMAINE :
chance ou fatalité pour les communautés rurales

Sous la direction de

MICHEL ROUX

 Collection Études

Presses Universitaires de Perpignan

TABLE DES MATIÈRES

Introduction (Michel Roux)	9
La présence militaire dans les campagnes aux époques hellénistique et romaine : chance ou fatalité pour les communautés rurales ? Que disent les sources littéraires ? (Catherine Wolff)	13
« <i>His nos conseuimus agros!</i> » Villageois et soldats romains : individus, contacts, histoires (Jocelyne Nelis-Clément)	29
Les communautés rurales et la prédation logistique des armées romaines en campagne en temps de guerre civile (49-30 a.C.) (François Porte).....	91
L'armée romaine : huitième plaie d'Égypte ? (Pierre Cosme)	111
Les rapports entre soldats et paysans en Phrygie au Haut-Empire (27 avant J.-C.-235 après J.-C.) (Michel Roux).....	119
Les <i>militaria</i> de l'Antiquité tardive en Armorique (Jason Quemener)	
Conclusions (Martin Galinier).....	185

**« *His nos consequimur agros!* » Villageois et soldats romains :
individus, contacts, histoires**

Jocelyne Nelis-Clément

CNRS - Ausonius, Université de Bordeaux Montaigne

Dans cette étude, je me propose de réfléchir, dans la perspective de la thématique présentée sous l'intitulé « *Les militaires dans les campagnes aux époques hellénistique et romaine : chance ou fatalité pour les communautés rurales ?* », à l'impact que la présence militaire a pu avoir sur les populations établies dans les régions rurales du monde romain. L'optique choisie, selon la question posée, invite à placer le regard en privilégiant le point de vue des villageois et communautés rurales. Ce sont leurs réactions et la perception qu'ils avaient des soldats rencontrés ou côtoyés sur leurs terres qui nous intéressent tout particulièrement, et de ce fait, ce sont en premier lieu leurs témoignages que l'on s'efforcera d'interroger, ainsi que les documents qui nous renseignent sur leurs conditions de vie au contact des militaires. Il importe aussi, bien évidemment, que l'on soumette à l'analyse les témoignages émanant des soldats romains en service détaché dans les régions peu urbanisées, et que l'on cherche à préciser les motifs et circonstances de leur présence dans ces lieux, le cadre dans lequel ils vivaient et exerçaient leurs fonctions, et leur comportement face aux villageois. Le champ d'investigation est large et il nous invite également à réfléchir à la notion de ruralité et aux perceptions que l'on peut se faire du monde rural et des populations qui y résident, selon les différents points de vue (villageois, magistrats locaux, soldats et autres représentants de l'autorité romaine, ainsi que les poètes, historiens ou juristes etc.). Il s'agit de notions pas toujours aisées à cerner à la lecture des sources, et qui sont souvent présentées en termes d'oppositions tranchées entre campagne et ville, *rusticitas* et *urbanitas*. Mais les réalités sont plus complexes et subtiles, même en présence de descriptifs tels que *uicus*, *pagus*, *saltus*, *oppidum*, *ciuitas*, *territorium*, *regio*, *sal-*

tus, municipium, ou leurs équivalents grecs⁹⁴. Elles posent aussi la question des cités et de leur territoire, et des relations entre les populations qui y sont établies. En Asie Mineure par exemple, les paysans qui résident dans les villages des secteurs ruraux sont en contact avec les cités voisines, et conscients de ce qui s'y passe, même si leurs dédicaces votives montrent que ce sont leur famille, leur village et leurs activités agricoles qui sont au cœur de leurs préoccupations⁹⁵.

Au cours des dernières décennies, un certain nombre d'idées reçues sur la vie militaire en général et en particulier sur les relations entre soldats et populations civiles ont été revisitées, notamment grâce à l'archéologie qui a permis de mettre en évidence, à travers des témoignages découverts *in situ*, la présence de femmes et d'enfants dans les camps militaires et ainsi que celle, dans les *uici* avoisinants, de marchands, d'artisans ou de populations civiles attirés par l'opportunité de faire des affaires avec les soldats. Du sol ou plus exactement des poubelles de plusieurs établissements militaires ont été extraites des masses documentaires riches et instructives qui se présentent sous la forme d'ostraca ou de tablettes de bois contenant des écrits de nature éphémère, destinés à être jetés une fois lus. Les ostraca mis au jour en Égypte illustrent les modes de contrôle et zones d'influence de l'armée romaine le long des routes et des *praesidia* du désert Oriental égyptien, entre Koptos et la Mer Rouge, et nous font entrer dans le quotidien de ceux

94. Pour des discussions méthodologiques sur ces notions, voir par ex. J. RICH, A. WALLACE-HADRILL éd., *City and Country in the Ancient World*, Londres, 1991 et A. CALBI, A. DONATI, G. POMA éd., *L'Epigrafia del villaggio*, Faenza, 1993, avec G. WAGNER, « L'épigraphie du village dans l'Égypte grecque et romaine », dans A. CALBI, A. DONATI, G. POMA, *op. cit.*, p. 101-116, part. p. 101-102 : « En Égypte, [...] il y a village et village, et les différences peuvent varier considérablement et se situer sur des plans multiples. [...] La notion de ville, village, chef-lieu, bourg, hameau, lieu-dit, est floue, car en Égypte, outre *polis* et *kômè*, il y a l'*epoikon*, le *chôrion*, le *topos*, et il y a des *kômai* chefs-lieux de toparchies qui sont de vraies petites villes, en particulier par leur étendue, leur population et le rôle qui est le leur, et des *poleis* qui sont bel et bien d'authentiques villages, y compris sur le plan administratif non pas du tout des villes, cela valant surtout avant la municipalisation ». Pour une approche archéologique récente portant sur les méthodes d'estimation des établissements de populations, voir J.W. HANSON, S.G. ORTMAN, « A systematic method for estimating the populations of Greek and Roman settlements », *JRA* 20, 2017, p. 320-322.

95. C. SCHULER, « Inscriptions and identities of rural population groups in Roman Asia Minor », dans J. DAVIES, J. WILKES éd., *Epigraphy and the Historical Sciences*, Oxford, 2012, p. 63-100, part. 65 : « The rural population was clearly familiar with the public life of the cities. In contrast with Mitchell's results this points to a close relationship between town and country », et p. 73 (dévotions) ; S. MITCHELL, *Anatolia. Land, Men and Gods in Asia Minor*, vol. I, Oxford, 1993, p. 172 et chap. II et G.D. WOOLF, « The Roman urbanization of the East », dans S.E. ALCOCK éd., *The Early Roman Empire in the East*, Oxford, 1997, p. 1-14 (urbanisation dans la partie orientale de l'Empire).

qui y vivaient (militaires, ouvriers, marchands, ou prostituées)⁹⁶. D'autres ostraca découverts en Libye, dans le fort de Bu Njem (*Gholaia*), mettent en lumière les interactions, au milieu du III^e s. p.C., entre des militaires *stationarii* et des marchands ou caravaniers traversant le secteur placé sous leur contrôle⁹⁷. De l'autre côté de l'Empire, les tablettes de Vindolanda, celles de Carlisle, ou celles de Londres publiées tout récemment, ouvrent d'autres fenêtres sur les réalités quotidiennes, sur la vie et les contacts réguliers entre soldats et populations locales le long du mur d'Hadrien ainsi que sur les relations établies entre ces militaires et leurs collègues en poste à Londres, la capitale provinciale, où se trouvait le siège du gouverneur avec son état-major ou *officium*⁹⁸. Les documents de ce type, et les lettres privées en particulier, permettent d'observer de plus près, de manière parfois presque intimiste, les interactions entre personnels militaires et populations civiles établies dans ou à proximité des établissements militaires, et cela de part et d'autre de l'empire. On pense par exemple aux lettres du « vivandier-proxénète » Philoklès qui fait des affaires dans le désert oriental avec les soldats et ouvriers *pagani* de Didymoi et de Krokodilô auxquels il vend de la viande (poulets, cochon) et loue les services de prostituées (rémunérées mensuellement sur la base des cotisations des clients), ou à ses collègues livrant des légumes et autres produits potagers⁹⁹. On pense aussi à cette invitation à participer à une fête d'anniversaire que Claudia Severa adresse à Sulpicia Lepidina, l'épouse de Flavius Cerialis, préfet de la IX^e cohorte des Bataves et responsable du camp de Vindolanda¹⁰⁰. Cette lettre écrite

96. Voir par ex. H. Cuvigny, « Le système routier du désert Oriental égyptien sous le Haut-Empire à la lumière des ostraka trouvés en fouille », dans J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT éd., *La statio, Archéologie d'un lieu de pouvoir dans l'empire romain*, Bordeaux, 2014, p. 247-278.

97. S. GUÉDON, « *Statio* et *stationarius* : le dossier africain », dans J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, p. 289-305, ici p. 291-292.

98. *Tab. Vindol.* I-IV, avec A. BOWMAN, D. THOMAS, D. éd., *Vindolanda : the Latin writing tablets*, Londres, 1983 ; *Id.*, *The Vindolanda Writing Tablets (Tabulae Vindolandenses II)*, Londres, 1984 ; A. BOWMAN, D. THOMAS, J. PEARCE éd., *The Vindolanda Writing Tablets (Tabulae Vindolandenses III)*, Londres, 2003 ; A. BOWMAN, D. THOMAS, R.S.O. TOMLIN éd., « The Vindolanda Writing-Tablets (*Tabulae Vindolandenses IV*, Part 1) », *Britannia* 41, 2010, p. 187-224 ; A. BOWMAN, D. THOMAS, R.S.O. TOMLIN éd., « The Vindolanda Writing-Tablets (*Tabulae Vindolandenses IV*, Part 2) », *Britannia* 42, 2011, p. 113-144 ; <http://vindolanda.csad.ox.ac.uk/> qui permet d'accéder en ligne aux deux premiers volumes, avec R.S.O. TOMLIN, « Roman manuscripts from Carlisle : the ink-written tablets », *Britannia* 29, 1998, p. 31-84 et R.S.O. TOMLIN, *Roman London's First Voices: writing tablets from the Bloomberg excavations, 2010-14*, Londres, 2016. À ce jour, une trentaine de tablettes de Vindolanda sont en cours d'étude, dont certaines sont sous presse (à paraître prochainement dans *Britannia* ; communication écrite de David Thomas, décembre 2018 et mars 2019).

99. H. CUVIGNY, *op. cit.*, p. 263-264.

100. *Tab. Vindol.* II, 291 ; pour aussi *Tab. Vindol.* II, 293-294 (correspondance féminine de Lepidina).

sur une tablette, qui constitue le premier témoignage écrit en latin par une femme connu à ce jour, illustre un aspect de la vie sociale des familles de militaires établies le long du mur d'Hadrien, où des marchands gagnent leur vie en leur livrant de la bière, du vin, des épices, des huîtres et des olives, parmi d'autres denrées alimentaires de base¹⁰¹. Ces documents, qui invitent à réfléchir à l'impact économique et social que la présence de militaires a pu avoir sur l'ensemble d'une région, révèlent aussi la dynamique et l'étendue des échanges déployés par les populations civiles, sur l'ensemble du monde romain, pour satisfaire les différents besoins de l'armée, des soldats et de leurs familles. Dans l'optique choisie, je m'intéresserai en particulier aux régions situées hors des camps, *castella* et *uici* militaires, à distance des capitales provinciales et des grands centres urbains dans lesquels la présence militaire est bien établie¹⁰². En suivant les témoignages des soldats en déplacement le long des grandes voies romaines, on se laissera guider vers les secteurs moins urbanisés, dans les *regiones*, agglomérations ou *stationes* dans lesquelles ils sont postés, et jusqu'aux villages et campagnes où les traces de Rome se font rares mais où ces soldats côtoient, dans le cadre de leurs fonctions, les paysans et les communautés rurales qui y vivent.

Cette étude se développe en trois volets distincts. Il sera question tout d'abord des relations entre paysans et soldats dans les colonies italiennes, à la fin des guerres civiles et au début du principat, avec un regard particulier sur la colonie d'Ateste. On s'intéressera ensuite aux réactions des communautés rurales face aux soldats de passage, avec deux études de cas de témoignages contemporains qui présentent des aspects différents et des visions contrastées, l'un portant sur la question de la *uehiculatio* et des relations complexes qu'elle suscite entre villageois et militaires, l'autre concernant un appel à l'aide des soldats romains de la part d'une communauté établie en bordure de la mer Noire, et ses réactions face à la réponse de Rome. Enfin, on abordera dans le troisième volet la question de la présence militaire dans les cités et villages, en s'intéressant à l'impact de la présence de ces militaires sur les populations des campagnes et à la manière dont les villageois perçoivent ces soldats de proximité. Cette enquête se propose, à travers les études de cas qui y sont présentées, d'esquisser quelques-uns de

101. *Tab. Vindol.* II, 190, 191, 203, 302.

102. Sur la présence de soldats dans les villes : R. MACMULLEN, R., *Soldier and Civilian in the Later Roman Empire*, Cambridge, 1963 ; *Id.*, « Soldiers in cities of the Roman Empire », *REMA* 3, 2006, p. 123-130 (avec la bibliographie).

ces face-à-face entre villageois et militaires dans l'intention d'étudier les retombées possibles que leurs rencontres ont pu avoir sur le mode de vie des communautés rurales. L'idée étant de « prendre appui sur le vide et sur le silence » pour chercher à reconstituer, en tentant de combler les lacunes, quelques-uns des destins croisés de ces *Vies Minuscules*, pour retrouver un peu de leur monde perdu¹⁰³.

Une telle démarche, la perspective choisie et la nature des témoignages étudiés suscitent un certain nombre de questions. Comment les villageois percevaient-ils la présence de soldats romains sur leurs terres et dans leur voisinage ? Représentait-elle des contraintes auxquelles il fallait se plier et dont ils étaient condamnés à subir les effets, des charges imposées de manière autoritaire, ou en partie consenties ? Comment y réagissaient-ils et de quelle manière étaient-ils informés de leurs droits, de leurs devoirs, et des moyens à leur disposition pour se défendre face à d'éventuels abus ? On cherchera aussi à déterminer si et dans quelle mesure cette présence pouvait représenter à leurs yeux une potentielle source de profits et des perspectives intéressantes, et s'ils voyaient dans leurs interactions avec les soldats un moyen de se protéger de menaces extérieures et d'échapper à l'isolement et aux difficultés liées à leur environnement naturel. Par ailleurs, cette présence initiait-elle chez eux une possibilité ou une envie d'apprendre des choses nouvelles, d'acquérir un savoir-faire et des compétences susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie ? En d'autres termes, les villageois percevaient-ils ces militaires uniquement comme les représentants locaux de l'ordre, de l'autorité et du pouvoir face auxquels il fallait faire preuve d'obéissance et de soumission, ou cherchaient-ils peut-être à développer des contacts avec eux, à solliciter un soutien, une faveur, un échange de biens ? Tentaient-ils, par l'intermédiaire des soldats qu'ils côtoyaient, d'entrer en relation avec des personnalités influentes dans le monde romain au nom desquels ces derniers agissaient ? Les différences linguistiques, cultu-

103. L'expression « Vies Minuscules » est empruntée au titre d'un livre de Pierre Michon, Paris, 1984, qui s'est inspiré de ses souvenirs d'enfance et de jeunesse dans la Creuse pour des récits de vies de « petites gens ». Quant à la citation, elle est tirée d'un ouvrage d'Alain Corbin, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, 1998, p. 9-10, dans lequel l'historien focalise son attention autour d'un seul être, un inconnu dont il se propose d'étudier l'histoire, sans perspective prédéfinie, et l'environnement rural dans lequel s'est déroulé son parcours de vie, dans la campagne de l'Orne au XIX^e s. Ces deux approches, l'une littéraire, l'autre historique, ont largement inspiré (en dépit des différences évidentes) la démarche que j'essaie de poursuivre dans l'étude présentée ici ; elle se base en grande partie sur des témoignages que des individus ont laissés derrière eux, qui dépendent du hasard de leur conservation ou de leur découverte, et sur les interprétations qu'elles suscitent, avec les doutes qui subsistent.

relles et religieuses, mais aussi le rapport à la terre et au monde rural que pouvaient partager les villageois et les soldats donnent bien évidemment encore une autre dimension à de telles interrogations.

Ces questions amènent à s'interroger sur l'individu et le collectif, en d'autres termes sur un militaire et l'armée, un villageois et les communautés rurales. Peut-on observer dans les sources des perceptions et ressentiments différents selon les individus, en fonction de l'histoire personnelle des uns et des autres, de leurs origines, de leur statut ou des responsabilités qu'ils assument au sein de leur communauté¹⁰⁴ ? Ces différentes interrogations invitent à prendre en considération, lorsque cela est possible, le cadre dans lequel de telles rencontres ont pu avoir lieu, en cherchant à déterminer dans quelle mesure les conditions de vie d'un soldat éloigné de sa base, de ses chefs, de ses collègues, et bien souvent aussi de sa famille, ont pu expliquer certains de ses comportements. On cherchera à savoir si et comment le contexte rural a pu influencer le comportement des uns des autres, villageois et militaires, et favoriser leur capacité à développer, au-delà de contacts strictement fonctionnels, une certaine forme de proximité. On le voit, les questions qui se posent sont aussi nombreuses et variées que peuvent l'être les individus eux-mêmes, les lieux et les circonstances de leurs rencontres, et les types de situations vécues. Elles méritent d'être posées, même s'il faut bien admettre qu'en raison des sources fragmentaires et diffuses dont nous disposons pour les étudier, les réponses, qui se révèlent complexes et diversifiées, restent souvent en demi-teintes, voire en suspens.

104. À ce sujet, les pages qu'Alain Corbin consacre aux invasions des Prussiens (en 1815 puis en 1870-1871) sont particulièrement éclairantes. Il met en évidence les sentiments de la population locale face à cette présence « hostile et brutale d'individus, qui seraient autrement demeurés à jamais invisibles » (A. CORBIN, *op. cit.*, p. 205), et montre comment la perception que l'on a de ces militaires prussiens diffère selon le statut social de ceux qui les regardent, qu'il s'agisse des élites dans leurs châteaux ou des paysans-ouvriers vivant dans leurs fermes, à la lisière des bois. Leurs visions diffèrent aussi en fonction de l'apparence des militaires observés, de la couleur de leurs vêtements, de leur grade et de leur statut social et culturel comme le souligne A. CORBIN, *op. cit.*, p. 221 : « Aux yeux de Marie de Semallé, les officiers sont autrement fréquentables que les soldats ». Dans son journal, auquel se réfère l'historien, cette jeune femme, qui parle allemand, écrit qu'avec les officiers prussiens elle a discuté de « musique, littérature, Wagner qu'ils adorent, la cathédrale de Magdebourg [leur patrie], Cologne [...] ». Cette observation contraste avec son récit du spectacle qu'elle découvre de la fenêtre de sa voiture, en passant sur une route encombrée de soldats et « couverte de journaux, papiers, débris de soldats ». Elle décrit ces derniers, installés dans « le bourg, [...] fumant leurs longues pipes, se brossant, buvant le cidre à même les pichets, causant », et dit de l'un d'eux, rencontré à l'église : « À la messe un Prussien, entre maman et moi. Il était bien laid, bien sale ».

1. Militaires et paysans dans les colonies italiennes, de la république à l'empire : l'exemple d'Ateste

Cette enquête porte essentiellement sur le monde provincial d'époque impériale, et c'est pourtant par l'Italie de la fin des guerres civiles qu'elle débute comme le suggère son titre. Il reprend les propos pleins d'amertume qu'un paysan italien forcé à l'exil prononce à l'encontre des soldats qui vont s'installer dans sa ferme et tirer profit des fruits de sa terre et de son travail : « *His nos conseuimus agros !* » ; « *Quoi ! c'est pour eux que j'ai ensemencé mes champs !* »¹⁰⁵. Ces mots, tirés de la première *Bucolique* de Virgile, sont ceux que le poète, concerné par les confiscations opérées dans la région de Mantoue, sa terre natale, fait prononcer par Mélibée, un paysan italien, qui s'adresse à son interlocuteur Tityre, un ancien esclave devenu berger¹⁰⁶. Ce célèbre poème a été composé à la suite de la bataille de Philippes (42 a.C.), dans le climat d'incertitudes des guerres civiles dans lequel est plongée l'Italie ; avec la figure de Mélibée, c'est le point de vue du paysan italien que le poète met en évidence, non pas celui du soldat. En montrant l'attachement de Mélibée à sa terre natale, à sa campagne et à sa patrie (*nos patriae finis*, 1.3; *nos patriam fugimus*, 1.4, *patrios...finis*, 1.67), Virgile s'applique à souligner la complexité des relations entre paysans et soldats romains.¹⁰⁷ Les premiers sont des citoyens malheureux (*ciuis /... miseris*, l. 71-72) qui souffrent d'être condamnés à l'exil, forcés de partir aux quatre coins du monde (*Afros, Scythiam, Oaxen, Britannos*, 1. 64-66), et qui voient dans tout soldat l'exemple d'un être sauvage et irrévérencieux (*impius miles*, 1.68, *barbarus*, 1. 69)¹⁰⁸. Le poème évoque le processus de confiscations des terrains destinés aux vétérans de Philippes – leur nombre est estimé à quelque 50 000 hommes – et l'immense opération de relocalisation qu'Octavien a dû mettre en place¹⁰⁹.

105. Virg., *Buc.*, 1.72. Sur les confiscations et sur ce poème en particulier : J. OSGOOD, *Caesar's Legacy. Civil War and the Emergence of the Roman Empire*, Cambridge, 2006, p. 108-127.

106. J. OSGOOD, *op. cit.*, p. 113 et 125-126 ; pour des doutes exprimés face au caractère autobiographique des *Bucoliques* 1 et 9 et aux éléments de la vie de Virgile de Suétone et Donatus : N. HORSFALL, « Virgil : his life and times », dans *A Companion to the Study of Virgil*, Leyde, 1985, p. 1-26.

107. Virg., *Buc.*, 1.3-4 : *nos patriae finis et dulcia linquimus arua. | nos patriam fugimus.* « Quant à nous, chassés du pays de nos pères, nous quittons les douces campagnes, nous fuyons notre patrie ».

108. Virg., *Buc.* 1.63-65 : *At nos hinc alii sitientis ibimus Afros, | pars Scythiam et rapidum cretae ueniamus Oaxen | et penitus toto diuisos orbe Britannos.* « Mais nous, tristes bannis, nous irons, les uns chez les Africains brûlés par le soleil, les autres chez les Scythes glacés, sur les bords argileux de l'impétueux Oaxis, et jusque chez les Bretons, séparés du reste du monde ».

109. J. OSGOOD, *op. cit.*, p. 108. Sur les expropriations : A. BERTRAND éd., « Expropriations et confiscations en Italie et dans les provinces : la colonisation sous la République et l'Empire », *MEFRA*

Le chaos et les sentiments de révolte que ces opérations ont suscités auprès des paysans italiens et de l'ensemble de la population sont décrits par l'historien Appien d'une manière saisissante : « Ils vinrent à Rome en foules, jeunes et vieux, femmes et enfants, au forum et dans les temples, poussant des lamentations, disant qu'eux, les Italiens, ils n'avaient fait aucun mal pour être expulsés de leurs terres et leurs habitations, comme des vaincus de guerre. Les Romains pleuraient et ils pleuraient avec eux... »¹¹⁰. L'historien dépeint aussi la cupidité des soldats et leur attitude insolente, soulignant le climat de dépendance réciproque qui s'établit entre eux et Octavien : « Les soldats se comportaient avec leurs voisins de façon insolente, s'emparant de plus que ce qui leur avait été donné et choisissant les meilleures terres ; ils ne cessaient pas même lorsqu'Octavien leur faisait des reproches et leur donnait beaucoup d'autres présents. Ils le prenaient avec mépris car ils savaient que leurs chefs avaient besoin d'eux pour affermir leur pouvoir »¹¹¹. Les efforts et contraintes auxquelles Octavien a dû se plier pour tenter de satisfaire les exigences des soldats prêts à se rebeller ont certainement constitué un élément décisif dans la politique du futur Auguste. On songe en particulier aux réformes qu'il va entreprendre, dans le prolongement des mesures déjà initiées par Marius, en vue de créer une armée permanente de soldats professionnels enrôlés selon des conditions précises, rémunérés en argent au terme de leurs années de service. Le financement de cette armée, assuré par son *patrimonium* et par les caisses de l'*aerarium militare* fondé en 6 p.C., est également alimenté grâce à de nouveaux revenus (*aerarium militare cum uectigalibus nouis constituit*)¹¹².

Toute cette période et les événements qui se sont déroulés à la fin de la république et dans le contexte des guerres civiles, avec la *deductio* des vétérans et l'implantation de nouvelles colonies romaines en Italie ainsi que dans le monde provincial ont laissé des empreintes très fortes sur l'histoire de Rome. Que sait-on de la manière dont se sont organisés ces déplacements de populations, et de leurs retombées sociales, politiques, économiques et démographiques ? Ce sont bien sûr de vastes questions qui dépassent très largement les limites de cette étude. Pour notre propos, on s'interrogera en

127/2, 2015 (accessible *on line* : <https://journals.openedition.org/mefra/2827>).

110. App., *Ciu.*, 5.12

111. App., *Ciu.*, 5.13 ; voir aussi C.D. 48.4, qui décrit surtout le ressentiment des Italiens à l'encontre d'Octavien.

112. C.D. 54.25 et 55.25, avec Suet., *Aug.*, 49.

premier lieu sur l'impact de l'installation massive de soldats sur les populations des régions rurales et des cités d'Italie. On abordera ensuite cette question en relation avec des populations d'autochtones établies dans les régions des provinces du monde romain où l'on va implanter des colonies romaines, spécialement fondées ou refondées pour y installer des milliers de soldats et d'exilés italiens forcés à recommencer une nouvelle étape de vie ailleurs, à l'image de Mélibée. Que sait-on des interactions entre ces populations locales et ces nouveaux arrivants, du sort réservé aux pérégrins et de la manière dont les citoyens, soldats et autres exilés se sont intégrés dans le tissu social local ? Quelques chiffres pour planter le décor dans un ordre de grandeur. Dans ses *Res Gestae*, Auguste fait mention de 500 000 citoyens qui lui ont prêté serment, et parmi eux, des 300 000 citoyens qu'il a établis dans des colonies au terme de leur service, ou qu'il a renvoyés, selon ses propres termes, *in municipia sua*, dans leurs propres municipes¹¹³. Il rappelle ensuite que lors de du *lustrum* de 28 a.C., on avait recensé 4 063 000 citoyens romains, un nombre s'élevant une vingtaine d'années plus tard à 4 233 000 pour atteindre celui de 4 937 000 citoyens lors du dernier recensement opéré en 14 p.C., peu avant sa mort¹¹⁴. Enfin, après avoir souligné l'extension des limites de l'Empire sous son gouvernement et ses efforts pour y assurer le maintien de la paix, Auguste évoque la question des colonies de soldats en énumérant les provinces dans lesquelles elles ont été implantées, en Afrique, Sicile, Macédoine, Espagne, Achaïe, Asie, Syrie, Gaule Narbonnaise et Pisidie, et bien sûr en Italie où, précise-t-il, les 28 colonies qu'il a fondées étaient déjà de son vivant toutes florissantes et peuplées¹¹⁵.

L'exemple de la cité d'Este (l'antique Ateste), située en Vénétie sur le tracé de la route reliant Bologne et Aquilée, nous permet de nous faire une idée de la place que les soldats ont occupée dans l'une de ces colonies, au cœur d'un secteur durement frappé par les expropriations, à quelque 80 km de la région de Mantoue d'où provient Virgile. Ateste, l'une des trois colonies de la *Regio X* mentionnées par Pline, avec Brescia et Crémone, pourrait bien comme cette dernière avoir connu une première phase coloniale en 43 a.C. après la bataille de Modène, suivie d'une seconde phase en 31

113. *RGDA* 3.3.

114. *RGDA* 8.2-3. Ces chiffres ont été largement discutés par les spécialistes ; pour un récent état de la question : J. OSGOOD, *op. cit.*, p. 46, n. 116.

115. *RGDA* 26 (extension des limites de l'Empire) et 28 (colonies).

a.C. après Actium¹¹⁶. C'est en tout cas dans le contexte qui a suivi Actium qu'ont dû venir s'y installer les soldats des légions *XI* et *V Urbana* dont la présence est confirmée dans l'épigraphie locale, aux côtés d'autres militaires affiliés à diverses unités. Deux des soldats de la légion *XI* portent le cognomen Actiacus, Q. Coelius Actiacus, l'un des quatre *signiferi* ou porteurs d'étendards connus dans cette colonie¹¹⁷, et M. Billienus Actiacus, dont l'inscription fait explicitement état de son arrivée dans la colonie dans le cadre d'une *deductio*, au terme d'une bataille navale (*proelio nauali*)¹¹⁸ ; c'est donc leur victoire à Actium qu'ils ont choisi de commémorer en ajoutant ce nom à leur prénom et gentilice, en guise de cognomen¹¹⁹. Un troisième Actiacus apparaît dans l'épigraphie locale, sans mention d'une troupe ou d'un titre militaire : il pourrait bien s'agir d'un des fils ou descendants d'un soldat démobilisé établi à Ateste, ou peut-être d'un membre de sa *familia*. Mais on ne peut exclure l'hypothèse qui consisterait à voir dans le choix d'un tel cognomen une possible marque de déférence envers les vainqueurs d'Actium établis localement, dont la réussite et l'aisance financière pouvaient peut-être susciter auprès des locaux de seconde génération une certaine forme d'admiration¹²⁰.

116. Plin., *NH*, 3.130 ; G. L. GREGORI, « Ancora sull'iscrizione dell'atestino Marco Billieno, veterano di Azio (*CIL*, V 2501 = *ILS* 2243) », dans M. CHIABÀ éd., *Hoc quoque laboris praemium. Scritti in onore di Gino Bandelli*, Trieste, 2014, p. 205-217, part. p. 206-207.

117. *CIL* V, 2503 = D. 2336 = *AE* 1994, 709 (Monselice, territoire d'Ateste) : *Q(uintus) Coelius L(uci) f(ilius) | leg(ione) XI Actiacus | signifer* ; les autres *signiferi* connus à Ateste : *CIL* V, 2512 : *C(aius) Talponius P(ubli) f(ilius) Rom(ilia) | leg(ionis) XI* ; *AE* 2015, 465 : *Ossa | Sex(tus) Lolli N(umeri) f(ilius) | Rom(ilia) | signiferi leg(ionis) XI* ; *CIL* V, 2514 = D. 2236 : *C(ai) Titi C(ai) f(ilius) Ro[m(ilia)] | Magni leg(ionis) V | urb(anae), signifer(i)*.

118. *CIL* V, 2501 = D. 2243, avec G. L. GREGORI, *op. cit.*, p. 205 (cf. *AE* 2015, 467) : *M(arcus) Billienus M(arci) f(ilius) | Rom(ilia) Actiacus | leg(ione) XI proe[lio nauali] facto | in coloniam de[ductus] ab ordi[ne] decurio allec[tus] | [---]mo ERV[---]*. Gregori, sur la base d'une possible erreur du lapicide dans la gravure d'un E au lieu d'un F, propose de lire ... *decurio alle[c]tus, ho[mo] frug[i]*, dans le sens de « homme doté de *frugalitas* » ; l'écriture de cette inscription est très soignée comme le montre en particulier la photo accessible dans Clauss-Slaby EDCS-04201553.

119. Un certain nombre des soldats démobilisés à Ateste présentent, selon les pratiques de l'époque républicaine ou augustéenne, une formule onomastique comprenant le prénom, le gentilice, la filiation, et souvent la tribu, sans le cognomen.

120. *SupIt*, 15, 160a = *AE*, 1997, 685 : *L(ucius) Raecius L(uci) f(ilius) | Actiacus*. Les *cognomina* tels que *Macedo* ou *Macedonicus* étaient portés à Philippes par des colons romains dont l'ascendance n'était pas forcément pérégrienne ou affranchie ; cf. C. BRÉLAZ, J. DEMAÏLLE, « Traces du passé macédonien et influences de l'hellénisme dans les colonies de Dion et de Philippes », dans C. BRÉLAZ éd., *L'héritage grec des colonies romaines d'Orient. Interactions culturelles dans les provinces hellénophones de l'empire romain*, Paris, 2017, p. 150 n. 214, avec les remarques de F. CADIOU, *L'armée imaginaire. Les soldats prolétaires dans les légions romaines au dernier siècle de la République*, Paris, 2018, p. 419.

Pour revenir à M. Billienus Actiacus, on apprend qu'il a été admis par *adlectio* comme décurion dans l'ordre des magistrats de la colonie d'Ateste ; il s'agit vraisemblablement de l'un des plus anciens exemples connus d'une telle *adlectio* d'un ancien militaire¹²¹. On connaît à Ateste un autre cas d'*adlectio*, un peu plus tardif, celui d'un centurion de la légion *IV*, L. Blattius Verus, admis comme décurion dans l'ordre de cette colonie où la présence de plusieurs membres de sa famille et de ses descendants est également attestée¹²². Ces deux témoignages permettent d'apprécier l'intérêt que les notables d'Ateste ont manifesté à l'égard de ces nouveaux venus qu'ils ont appelés à rejoindre le conseil et à assumer des responsabilités dans la colonie. Faut-il y voir le signe d'une intégration rapide des soldats démobilisés, ou d'une nécessité pour les notables locaux de chercher à combler au plus vite les places laissées vides dans leurs rangs par suite des départs de leurs compatriotes, en raison des confiscations et exils ? Parmi les militaires installés à Ateste et sur son territoire, on note aussi la présence de deux autres centurions, l'un de la légion *IV Macedonica* et l'autre de la légion *V Urbana*¹²³. Le premier, Sextus Ennius Fronto, est inscrit dans la tribu *Aniensis* et non pas dans la *Romilia* comme le sont la majorité des militaires connus dans l'épigraphie d'Ateste qui, selon une pratique usuelle attestée dans plusieurs colonies d'Italie et du monde provincial, délaissent généralement la tribu de leur cité d'origine pour adopter la tribu locale¹²⁴. À ces

121. G. L. GREGORI, *op. cit.*, p. 207-208.

122. *SupIt*, 15, 18 = *AE* 1893, 119 : *L(ucius) Blattius L(uci) f(ilius) Ro(m)ilia* | *Vetus cent(urio) leg(ionis) I[V]* | *Ma[c]edon(icae) adle[ct(us)]* | *[de]curio* ; sa famille : *CIL* V, 2704 : *Q(uinto) Terentio L(uci) f(ilio)* | *Caluentiai M(ani) f(iliae)* | *Rufai* | *L(ucius) M(anius) Blattii nepotes* | *dederunt* ; *SupIt*, 15, 66 = *AE* 1997, 631 : *Blattiae* | *L(uci) l(iberti) Facili* | *Paeta mater* | *pos(u)it*. Pour d'autres exemples de familles de militaires installées à Ateste, voir par exemple *AE* 2013, 554 cité infra n. 32, et *CIL* V, 2518 : *A(ulo) Veturio A(uli) f(ilio) patri* | *Petroniai A(uli) f(iliae) Tanniai matri* | *Terentiai T(iti) f(iliae) Secundai uxori* | *C(aius) Veturius A(uli) f(ilius) leg(ionis) V urb(anae)* | *testamento fieri iussit*, où la présence des parents du soldat démobilisé mérite d'être soulignée. On peut aussi se demander si le jeune soldat prétorien décédé à l'âge de 21 ans et sa sœur ne seraient peut-être pas les enfants ou descendants d'un soldat établi et mort à Ateste : *CIL* V, 2511 ; voir aussi *CIL* V, 2517.

123. *AE* 2000, 615 (Ospedaletto Euganeo, terr. d'Ateste) : *Sex(to) Ennio* | *Cn(aei) f(ilio) Arn(ensi)* | *Frontoni cent(urioni)* | *leg(ionis) IIII Mac(edonicae)* ; *CIL*, V, 2519 : *T(ito) Vibio T(iti) f(ilio) Ro(m)ilia* --- | *cent(urioni) leg(ionis) V* ---.

124. G. FORNI, *Le tribù romane 4, Scripta minora*, Rome, 2006, p.5 : « in forza duune legge in età repubblicana e successivamente di una concessione dell'imperatore, quei cittadini romani che venivano destinati o alla costituzione di una nuova città o all'accrescimento di una città già esistente, perdevano la loro primitiva cittadinanza locale e la lore originaria tribù, per acquistarne delle nuove. (...) La piena validità dell'affermazione del Mommsen [cf. T. MOMMEN, *Röm. Staatsrecht* III 1 (1887) 801 n. 2] è dimostrata dalle tribù dei veterani dedotti a Benevento (42 a.C.), ad Ateste (c. 30 a.C.), ad Antiochia di Pisidia (tra il 29 e il 19 a.C.) et a Patrae (16 a.C.), oltre che a Savaria, per non citare che i gruppi di testimonianze più cospicui ».

deux exemples de militaires *adlecti* parmi les notables d'Ateste s'ajoutent ceux de deux tribuns militaires, dont les familles étaient bien établies localement, et qui ont eux aussi assumé des responsabilités dans la colonie, le premier en qualité de *praefectus fabrum*, de duumvir et d'augure¹²⁵, et le second comme *praefectus iure dicundo* et *curator aerarii*¹²⁶. Celui-ci, comme le centurion qui vient d'être mentionné, est un membre des *Ennii*, une famille bien connue à Ateste si l'on en croit l'épigraphie locale qui en compte une quinzaine d'attestations.

Ces quatre témoignages illustrent bien l'intégration des militaires dans le tissu social d'Ateste et leur participation active à la vie de la communauté. Dans trois des quatre exemples cités, ce sont des militaires expérimentés et des officiers qui ont reçu les honneurs et assumé les responsabilités de magistrats dans cette colonie¹²⁷. Grâce à ces documents, il est possible de se faire une idée plus précise de la place occupée par les militaires au sein du gouvernement de la colonie : sur les cinq ou six magistrats d'Ateste connus dans les sources épigraphiques, quatre au moins sont issus avec certitude du milieu militaire, si l'on écarte le décurion reçu par *adlectio*, qui ne présente pas de lien explicite avec ce milieu¹²⁸. Précisons toutefois que ce constat, basé sur l'épigraphie locale, n'est peut-être pas totalement étranger à l'histoire particulière de la colonie d'Ateste dont le déclin semble avoir commencé déjà au II^e s., en raison semble-t-il de son emplacement dans un sec-

125. *AE* 2013, 554 (inscription composée de deux fragments) : *Publice | L(ucio) Anchario C(ai) f(ilio) Ro[m(ilia)] | trib(uno) mil(itum) bis praef(ecto) fab[r(um)] | Ilvir(o) auguri | honoris caus[us] a loc[us] | sepulturae datu[s] | ipsi posterisque ei[us] | sepult(uram) | Vicellia T(iti) f(ilia) P[---] | [et L(ucio) Anchari]o Asiatico | [I]IIIIviro | [L(ucio) Ancha]rio Secundo l(iberto) | [L(ucio) Anchario] Achaico lib(erto) | [L(ucio) Anchario ---]to lib(erto).*

126. *CIL* V, 2504 : *T(itus) Ennius P(ubli) f(ilius) Fab(ia) | Secundus | trib(unus) milit(um) praef(ectus) i(ure) d(icundo) | cur(ator) aer(arii) t(estamento) f(ieri) i(ussit).*

127. Sur les magistratures qu'Octavien distribue à ses tribuns et centurions à leur retour dans leur patrie, mais que ceux-ci considèrent comme des récompenses insatisfaisantes, voir App., *Ciu.*, 5.125 et C.D. 49.14.3 (36 a.C.). Voir aussi L. KEPPIE, L., *Colonisation and Veteran Settlement in Italy 47-14 B.C.*, Rome, 1983, p. 105-109 : *Id.*, « Colonisation and Veteran Settlement in Italy, 47-14 BC. New evidence and further thoughts », dans *Legions and veterans. Roman Army Papers 1971-2000*, Stuttgart, 2000, p. 249-262, et récemment G. L. GREGORI, *op. cit.*, p. 207-208.

128. Constat basé sur une recherche dans la base Clauss-Slaby qui contient 790 documents épigraphiques d'Ateste et de son territoire. Le décurion *adlectus* : *CIL* V, 2524 : *M(arcus) Doius M(arci) f(ilius) Ro[m(ilia)] | Clemens decur(io) adle[ctus] | quaest(or) II flamen | Augustalis ex HS LXXVI (milibus) | t(estamento) f(ieri) i(ussit).* L'autre *decurio* (en dépit des incertitudes cf. F. BOSCOLO, « Ateste romana : storia ed epigrafia negli ultimi vent'anni », *Epigraphica* 77, 2015, p. 337-370, part. p. 339 n.16) : *CIL* V, 2522 : *Anneiara C(ai) f(ilia) | Festa | T(itus) Carnius Q(uinti) f(ilius) | Rom(ilia) decurio* ; pour un exemple incertain, voir *SupIt*, 15, 32 = *AE* 1997, 605 : *--- a[ed]ilis(?) id(emque) [---] | [---] p[ro]ba[uit] ---*.

teur transformé assez tôt en zone de marécages, sous l'effet de conditions climatiques particulières qui auraient provoqué des inondations répétées de l'Adige¹²⁹.

Au terme de cette rapide étude de cas se dégage une vision un peu plus complexe et nuancée sur la nature des relations entre la population locale et les militaires installés en Italie à la fin des guerres civiles que celle qui émane des écrits de Virgile, d'Appien ou de Cassius Dion, où les soldats apparaissent comme des êtres violents et cupides, détestés par les villageois qu'ils côtoient et par l'ensemble de la population. Si l'on songe à l'impact de leur présence et de celle de leur famille sur une colonie comme Ateste, on constate que les compétences et expériences que ces militaires ont pu acquérir dans l'armée offrent des perspectives intéressantes, aussi bien pour eux-mêmes, à titre individuel, qu'aux yeux de la communauté locale, et en particulier des élites qui les considèrent comme des êtres susceptibles de venir renforcer les rangs des notables et magistrats locaux. Par leurs contributions financières versées lors de leur *adlectio* dans l'ordre des décurions et par leur engagement politique au sein de leur communauté, ces anciens militaires devenus propriétaires terriens participent à leur tour, dans une large mesure, à assurer la santé économique et la prospérité de cette colonie. Les vétérans-paysans installés sur son territoire et leurs descendants ont pleinement contribué à la composition des élites locales et à fournir de nouvelles recrues prêtes à rejoindre les rangs de l'armée romaine, en particulier dans les troupes légionnaires et prétoriennes.

Un phénomène comparable s'observe aussi dans d'autres colonies dont la fondation s'est faite par la déduction de vétérans, comme à Antioche de Pisidie, Alexandrie de Troade, Béryte, Dyrrachium ou Philippes par exemple, et dans bien d'autres exemples, dans diverses régions et à différentes époques¹³⁰. Toutes les fondations ou refondations de colonies ro-

129. Sur le déclin d'Ateste dès le II^e s. : L. DE LIGT, « The Population of Cisalpine Gaul in the Time of Augustus », dans L. DE LIGT, S. NORTHWOOD éd., *People, Land and Politics. Demographic Developments and the Transformation of Roman Italy 300 BC-AD 14*, Leyde-Boston, p. 139-183, part. 169 ; sur la transformation du secteur en marécages : F. BOSCOLO, *op. cit.* (cf. *AE* 2015, 465).

130. Voir par exemple *AE* 2012, 989 et 990, où il est question de deux jeunes légionnaires, l'un originaire de la *colonia Claudia Savaria* (Pannonie) et l'autre de la *colonia Claudia Apro* ou *Aprensis* (Thrace), décédés à Avenches vers la fin du I^{er} s. p.C., tous deux détachés de Germanie Supérieure, vraisemblablement dans le cadre d'une *uexillatio* destinée à accomplir des travaux de construction ; voir aussi F. BOSCOLO, *op. cit.*, part. 339-340 et C. BRÉLAZ, *Philippes, colonie romaine d'Orient. Recherches*

maines ne se sont toutefois pas déroulées selon un même schéma ou selon le même rythme. Même lorsque l'on compare des colonies partageant une certaine proximité géographique, historique, et culturelle, on constate, comme cela vient d'être montré pour les colonies de Dion et de Philippes par exemple, que des différences assez notables peuvent se manifester et que la culture romaine ne s'est pas imposée partout avec la même force ou de la même manière¹³¹. Chaque colonie a sa propre histoire, une empreinte plus ou moins fortement marquée de son passé, un héritage linguistique et des pratiques locales que la présence romaine a pu bousculer ou mettre en veille pendant une période de durée variable, sans pour autant les gommer à jamais. Son histoire et son développement dépendent de sa localisation et de son environnement géographique, de la présence ou non de ressources naturelles, mais elle dépend aussi des hommes qui s'y trouvent et qui s'y rencontrent, qu'il s'agisse des autochtones des communautés préexistantes, avec les traditions qui leur sont propres, ou des soldats romains, des citoyens, *negotiatores* ou affranchis venus de divers horizons pour s'y installer et pour y vivre, ou pour y refaire leur vie¹³².

2. Communautés rurales et soldats de passage : appels et réactions

En Afrique, Macédoine, Espagne, Asie ou ailleurs, aucun poète comparable à Virgile ne s'est fait le porte-voix des paysans établis dans le monde provincial, qu'il s'agisse des autochtones chassés de leurs terres par les soldats romains ou contraints de cohabiter avec ces nouveaux propriétaires terriens, de villageois forcés d'héberger et de nourrir les soldats romains traversant leur territoire, ou des populations appelant le secours des soldats romains sous les menaces d'envahisseurs étrangers. La poésie d'Ovide offre en revanche un éclairage singulier sur l'un des deux documents que je me propose de passer en revue dans cette section. Tous deux d'époque tibérienne, ils reflètent les positions contrastées que des villageois et des populations établies en marge de l'empire ont pu manifester à l'égard des soldats romains, ainsi que les réactions que les autorités romaines ont pu déployer en réponse à certaines de leurs sollicitations.

d'histoire institutionnelle et sociale, Athènes, 2018, p. 294-307, part. 302-305, et en général sur les colons et les colonies : S. DEMOUGIN, J. SCHEID éd., *Colons et colonies dans le monde romain*, Paris, 2012. 131. C. BRÉLAZ, J. DEMAÏLLE, *op. cit.*.

132. C. BRÉLAZ, *op. cit.* et J. FOURNIER, M.-G. PARISSAKI éd., *Les communautés du Nord Égéen au temps de l'hégémonie romaine. Entre ruptures et continuités*, Athènes, 2018.

2.1 Rencontres tarifées dans les campagnes : histoires d'abuseurs abusés

Le premier témoignage concerne les dispositions du gouverneur de Galatie Sextus Sotidius Strabo Libuscidianus relatives à la *uehiculatio* ou *cursus publicus* et plus précisément aux tarifs applicables dans le cadre de ce service de transport officiel créé par Auguste. Il s'agit du célèbre édit de ce gouverneur de Galatie qui nous est parvenu sous la forme d'une inscription bilingue gravée sur une stèle de marbre mise au jour à Burdur en Turquie, non loin du rivage oriental du lac de Burdur ou Ascanios, qui se trouve à quelques 25 km à vol d'oiseau au nord-ouest de l'ancienne cité pisidienne de Sagalassos, au territoire de laquelle il se rattache¹³³. Il n'y a pas lieu de revenir ici sur les aspects relatifs au fonctionnement et au mode de financement du *cursus publicus*, des questions déjà largement discutées, ni même sur les détails de ce document qui en constitue l'une des pièces maîtresses¹³⁴. Rappelons simplement, pour notre propos et dans les grandes lignes, les mesures prises par le gouverneur dans son édit en vue de tenter de mettre fin aux dysfonctionnements dénoncés et de rétablir la discipline, en précisant qu'elles s'inscrivent en réponse aux plaintes répétées des villageois au sujet des abus dont ils font l'objet dans le cadre des réquisitions de la *uehiculatio* ou *cursus publicus*.

Faisant référence à la prise de position d'Auguste et de Tibère en la matière, le gouverneur commence par souligner le principe de base selon lequel l'utilisation de véhicules gratuits est interdite (l. 2 : *ne quis gratuitis uehicularis utatur*). Il précise ensuite, en s'appuyant sur les *mandata* de Tibère, ce à quoi chacun peut avoir droit en matière de transport et d'hébergement, et les dispositions précises qui concernent l'établissement et l'affichage de la liste des services, selon les cités et les villages, qui doivent être fournis aux différents types d'utilisateurs¹³⁵. Dans cette copie de l'édit, le secteur parti-

133. SEG 62, 1338 = SEG 36, 1208 = SEG 26, 1392 = AE 1989, 727 = AE 1978, 789 = AE 1976, 653 = IK 70.1-Sagalassos, 3. Sur ce document, voir en dernier lieu, avec la bibliographie : A.-V. PONT, « *In singulis ciuitatibus et uicis* : liturgies des routes et autonomie civique d'après le dossier de Sagalassos », dans S. DEMOUGIN, M. NAVARRO CABALLERO éd., *Se déplacer dans l'Empire romain. Approches épigraphiques*, Bordeaux, 2014, p. 69-83 (AE 2014, 1362).

134. Voir par ex. T. ZAWADZKI, « Sur une inscription de Phrygie relative au *cursus publicus* », REA 62, 1960, p. 80-94 ; S. MITCHELL, « Requisitioned Transport in the Roman Empire : A New Inscription from Pisidia », JRS 66, 1976, p. 106-131 ; *Id.*, *op. cit.*, 1993, chap. 9 et 10 (sur l'impact de la présence romaine dans les cités et villages d'Anatolie) ; en général sur le *cursus publicus* : A. KOLB, *Transport und Nachrichtentransfer im Römischen Reich*, Berlin, 2000.

135. S. MITCHELL, *op. cit.*, 1993, part. 86-91. A.-V. PONT, *op. cit.*, p. 69-70, propose de traduire l'expression *formulam eorum quae [pra]estari iudico oportere in singulis ciuitatibus | et uicis proposui*

culièrement concerné par les problèmes de mise à disposition des *uehacula* se situe le long du tracé de la *via Sebaste*, de part et d'autre de Burdur où fut découverte l'inscription (et où elle fut affichée), entre Cormasa au sud et Conana au nord (l. 13 : *praestare autem debebunt uehacula usque Cormasa et Conanam*)¹³⁶. En rappelant que le service de la *uehiculatio* est réservé aux seules personnes qui sont munies d'un diplôme et qui sont appelées à se déplacer à travers l'empire dans le cadre de leurs fonctions militaires (l. 16-17 : *militantibus, et iis qui diplomum habebunt, et iis qui ex alis prouincis militantes commeabunt*), le gouverneur distingue trois catégories parmi les voyageurs ayants droit à ce service, les sénateurs, les procureurs et les centurions :

Que l'on ne fournisse à un **sénateur** romain pas plus de 10 voitures ou pour chaque voiture 3 mules ou pour chaque mule 2 ânes, étant entendu qu'ils verseront le prix que j'ai fixé. Pour un **chevalier romain**, dont les services sont employés par le meilleur prince, on fournira 3 voitures ou pour chaque voiture 3 mules ou pour chaque mule 2 ânes sous la même condition, mais celui qui en désirera plus les louera au gré du loueur. On fournira à un **centurion** une voiture ou 3 mules ou 6 ânes sous la même condition. À ceux qui transportent du blé ou quelque chose de cette sorte, soit pour en tirer profit, soit pour son usage, je veux qu'on ne lui fournisse rien, et rien ne devra être fourni pour l'usage de quiconque, pour celui de ses affranchis, de ses esclaves et de ses bêtes de somme. On devra fournir gratuitement le gîte (*mansio/stathmos*) à tous ceux qui appartiennent à mon entourage (l. 23-24 : *mansionem omnibus qui erunt ex comitatu nostro*)¹³⁷, à ceux qui passent en

seruaturus eam ... par « j'ai établi, par cité et par village, la liste des services que je ferai appliquer... » (p. 70), en faisant dépendre de *praestari* la mention des lieux, plutôt que de *proposui* qui privilégiait la notion de l'affichage « dans chaque ville et village ». L'expression *in singulis ciuitatibus et uicis* renverrait selon elle à « une description hiérarchique mentionnant des groupes (les *ciuitates*) et des sous-ensembles (les *uici*) » le long du tracé des routes sur lesquelles la *uehiculatio* devait fonctionner.

136. Pour la localisation de Burdur, de Sagalassos, des sites mentionnés dans l'édit et du tracé de la *via Sebaste* : A.-V. PONT, *op. cit.*, p. 74-75 et en part. la carte p. 79. Voir aussi *AE* 2009, 1505-1517.

137. Notons l'emploi de *comitatus* dans l'expression *omnibus ... ex comitatu nostro* (et dans la version grecque l. 49-50 : *σταθμόν πᾶσιν τοῖς τε μεθ' ἡμῶν*), dans le sens d'escorte dans le cadre d'un voyage. À l'époque impériale, le terme *comitatus* dans le sens d'escorte est souvent associé à l'entourage impérial (*OLD*, s.v. *comitatus* 2 1c). Dans son édit, ce terme, que le gouverneur a pu reprendre de la réponse de Tibère, est rendu par les traducteurs par « ceux qui appartient à mon état-major » (*AE*) ou par « all members of my own staff » ou encore « the governor's staff » (S. MITCHELL, *op. cit.*, 1993, p. 109 et 127, suivi par T. HAUKEN, *Petition and Response. An Epigraphic Study of Petitions to Roman Emperors, 181-249*, Bergen, 1998, p. 336). Pour ma part, je préfère le traduire par le terme assez général d'« entourage » qui sous-tend la notion du déplacement de ces hommes et qui se distingue d'*officium* qui désigne l'ensemble des militaires formant l'état-major d'un gouverneur. Sur ces questions, voir J. NELIS-CLÉMENT, *Les beneficiarii : militaires et administrateurs au service de l'Empire (I^{er} a.C.-VI^e s. p.C.)*, Bordeaux, 2000, p. 502 et 506-507 (index).

service militaire venant d'autres provinces (l. 24 : *militantibus ex omnibus prouincis*), ainsi qu'aux affranchis et esclaves du meilleur des princes et à leurs animaux, de telle sorte qu'ils n'exigent pas d'autres services gratuits de ceux qui ne veulent pas les accomplir.

Plusieurs observations concernant les relations entre militaires et communautés rurales méritent d'être soulignées dans ce contexte. On note tout d'abord que, si l'on met de côté les sénateurs et procureurs, les militaires concernés par les dispositions se distinguent en trois catégories : les centurions, les membres de l'entourage du gouverneur et les militaires en déplacement entre plusieurs provinces. Parmi ces différents militaires, seuls les centurions font partie des ayants droit aux services des voitures de la *uehiculatio*. On relève aussi que si les ayants droit jouissent de prestations précises et définies selon leur statut, celles-ci ne sont pas pour autant toutes gratuites. En effet, en échange des prestations de base prévues pour chacune des catégories d'ayants droit, ces voyageurs sont tenus de rémunérer les communautés locales qui les leur fournissent en leur versant un prix fixé par le gouverneur. En revanche, s'ils souhaitent obtenir des prestations supplémentaires, ce sont les communautés qui peuvent en fixer le prix. Dans les dispositions du gouverneur, on relève aussi qu'hormis les ayants droit déjà mentionnés, et à la différence des transporteurs privés et des marchands qui, eux, n'ont droit à aucune forme de prestation, les autres voyageurs, à savoir les membres de l'entourage du gouverneur, les militaires en transit, et les membres de la *familia* impériale, ainsi que leurs bêtes de somme, ont droit, comme seule prestation gratuite, au gîte. On peut dès lors imaginer sans trop de difficultés le climat de tensions dans lequel ont pu se dérouler ces interactions entre villageois et soldats, déjà compliquées en soi par la lourdeur des charges pesant sur les communautés les plus faibles et par les difficultés ou contestations relatives à la répartition de ces charges entre les différentes entités locales et régionales. À cela s'ajoutent les désagréments, frustrations ou autres types de vexations ressentis par les communautés rurales lorsque les voyageurs, se sentant à l'abri de tout contrôle dans l'isolement des campagnes et des villages, exigent d'eux des services gratuits, revendiquent davantage de prestations que celles qui sont établies selon les normes, et cela sans vouloir en assumer les coûts, ou lorsqu'ils refusent de payer les prix fixés par les communautés rurales en échange des prestations supplémentaires et recourent à la violence en vue de parvenir à leur fins.

Dans l'hypothèse où tout se passe convenablement et dans le respect mutuel des règles, autrement dit lorsque la répartition des charges entre

ciuitates et *uici* se déroule sans problèmes ni contestations et qu'il en va de même en ce qui concerne les interactions entre voyageurs et communautés rurales, les villageois peuvent peut-être espérer trouver, dans le passage ou la présence des fonctionnaires et militaires romains, une opportunité de faire du profit grâce aux rémunérations obtenues en échange de services payés au prix fixe ou au prix fixé par eux-mêmes. En plus des services de base prévus et tarifés, d'autres sources de gains peuvent être envisagés par ceux d'entre eux qui réussissent à vendre aux militaires et aux autres voyageurs diverses productions de leur terre ou de leur ferme, ainsi que des objets manufacturés par leurs soins, par des membres de leur *familia*, ou par des ouvriers locaux. S'il est possible d'envisager que les interactions entre villageois et militaires n'aient pas suscité uniquement et systématiquement des tensions ou causé des conflits, et que la présence de certains soldats ait même pu avoir quelques retombées positives dans certains cas, pour certains villageois, ce sont avant tout les situations problématiques qui se reflètent à travers les sources. L'ensemble de la documentation épigraphique, papyrologique et juridique invite à penser que les plaintes des communautés rurales à l'égard de réquisitions excessives et les mesures qui y font écho sont loin d'être des cas isolés dans l'espace ou le temps¹³⁸. Les problèmes s'aggravent vraisemblablement lorsque le nombre et le rythme des passages des soldats augmentent, notamment en période de campagnes militaires. Et c'est le cas en particulier lorsque les soldats et les autres voyageurs s'éloignent des routes principales pour faire halte dans des campagnes ou villages situés à l'écart des circuits habituels, comme le décrivent de manière détaillée, on y reviendra plus loin, les habitants du village thrace de Scaptopara qui se plaignent en 238 p.C. de la dégradation d'une situation devenue insupportable¹³⁹. Ainsi, même ceux qui auraient choisi de construire une ferme

138. P. HERMANN, *Hilferufe aus römischen Provinzen : ein Aspect der Krise des römischen Reiches im 3. Jhd. n. Chr.*, Hambourg, 1990 et en général sur les pétitions adressées aux empereurs et leurs réponses : T. HAUKEN, *op. cit.* Pour une étude récente présentant une mise au point critique, avec des tables rassemblant tous les témoignages relatifs aux problèmes liés aux transports publics de l'époque pré-dioclétienne, voir R. HAENSCH, « Übergriffe römischer Soldaten in den östlichen Provinzen des Imperium Romanum », dans K. HARTER-UIBOPU éd., *Epigraphische Notizen : Zur Erinnerung an Peter Herrmann*, Stuttgart, 2019, p. 249-276. Je remercie R. Haensch de m'avoir permis de prendre connaissance de son article avant sa publication.

139. *CIL* III, 12336 = *IGR* I, 674 = *Syll.*³, 888 = *IGBulg.* IV, 2236 = *AE* 1994, 1552, avec T. HAUKEN, *op. cit.*, n° 5, p. 74-139 ; voir aussi G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE, J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *Rome et le monde provincial. Documents d'une histoire partagée II^e s. a. C.-V^e s. p.C.*, Paris, 2012, p. 200-202 n° 234 : « Nous habitons et sommes établis dans le village en question, dont le séjour est des plus agréables, car il possède deux sources chaudes et se situe entre deux camps qui se trouvent dans ta Thrace. Aussi tant qu'autrefois les habitants vivaient loin des troubles et des craintes, ils s'acquittaient sans difficulté

à distance d'une route afin d'éviter les pillages des voyageurs et l'obligation de leur d'offrir l'*hospitium*, selon les recommandations de Columelle dans son traité d'agriculture, ne sont pas toujours à l'abri des nuisances¹⁴⁰.

En 195 p.C. dans le voisinage même de Burdur, soit presque deux siècles après l'affichage local de l'édit discuté ci-dessus, des plaintes occasionnées par des soldats de passage ont à nouveau suscité des réactions de la part des autorités, comme le révèle un rescrit bilingue – encore inédit à ce jour – adressé par Septime Sévère à cette communauté, rédigé alors que l'empereur se trouvait à Nisibe (Nusaybin), au sud-est de la Turquie¹⁴¹. Les problèmes de ce genre sont bien documentés dans plusieurs inscriptions d'Asie et en particulier de Lydie-Pamphylie, ou encore en Thrace, alors qu'ils n'apparaissent pratiquement pas dans les régions occidentales du monde romain, ou seulement en filigrane comme le suggère par exemple en Afrique l'inscription de Sidi-Amara (Tunisie), qui semble évoquer des mesures impériales adressées à un proconsul¹⁴². Ce contraste doit s'expliquer, du moins en grande partie, en raison de la pratique observée dans les provinces occidentales qui consiste à faire graver les écrits officiels émanant des autorités de préférence dans le bronze (aisément fondu par la suite, sans laisser de traces) plutôt que dans la pierre comme cela se fait d'habitude dans le monde oriental. Les problèmes liés à la répartition des charges relatives au service du *cursus publicus* , aux abus des utilisateurs et à la vente des denrées destinées au ravitaillement des voyageurs devaient être assez

des impôts et autres réquisitions. Mais à partir du moment où, avec le temps, certains individus ont commencé à manier la force et la contrainte, notre village aussi se mit à décliner. À deux milles de notre village, on célèbre une fête réputée ; mais ceux qui s'y rendent, au lieu de demeurer sur les lieux mêmes durant une quinzaine de jours, s'en viennent dans notre village et nous contraignent à leur accorder le gîte et à supporter toutes sortes de frais en vue de leur entretien, tout cela sans payer. Les soldats aussi, lorsqu'ils ont reçu l'ordre de se rendre à tel endroit, s'écartent de la route qui leur a été tracée, font irruption chez nous et nous contraignent à leur accorder pareillement gîte et subsistance, sans acquitter aucun paiement. Il n'est pas jusqu'aux gouverneurs de la province qui n'aient pris l'habitude de séjourner chez nous pour y prendre les eaux, ainsi que tes procureurs. Et quand il s'agit des autorités, du moins les accueillons-nous selon la nécessité ; mais pour ce qui est des autres, nous ne pouvons plus les supporter [...] ».

140. Col. 1.5.6-7.

141. *AE* 2009, 1517 (Kemer-Burdur). Signalons que l'année précédente, le même empereur adresse une lettre en grec aux magistrats, au conseil et au peuple de Syedra, une cité rattachée à la Lycie-Pamphylie ; il y fait état de sanctions à l'égard d'un groupe de militaires (un certain Super et plusieurs centurions, peut-être rattachés à l'armée de Pescennius Niger), accusés d'avoir usé de leur force pour déporter un certain nombre de citoyens hors de leur cité, comme l'en a informé un ambassadeur : *AE* 2014, 1331.

142. S. GUÉDON, « *Hospitium dare et copias deferre* dans une inscription de Sidi-Amara (Tunisie) », dans S. DEMOUGIN, M. NAVARRO CABALLERO, *op. cit.*, p. 55-68 ; sur les soldats disséminés dans les provinces africaines : *ID.*, « *Statio et stationarius* : le dossier africain », dans J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, p. 289-305

généralisés si l'on songe aux témoignages qui révèlent la répétition, au fil des années, des mesures prises par les diverses autorités romaines pour tenter d'y remédier, qu'elles émanent d'empereurs tels que Claude¹⁴³, Domitien¹⁴⁴, Hadrien¹⁴⁵, Septime Sévère¹⁴⁶ et d'autres après eux, ou de gouverneurs de diverses provinces et époques¹⁴⁷. Ces requêtes et les réponses qui y font écho impliquent que certaines communautés rurales et certains villageois, rattachés ou non à un domaine impérial, jouissent des connaissances et contacts nécessaires pour formuler leurs plaintes et faire en sorte que leurs pétitions soient transmises aux autorités compétentes par l'envoi d'ambassadeurs.

143. *CIL* III, 7251 = D. 214 (Alea, anc. Tegea, *Achaia*, 49-50 p.C.) : édit (fragmentaire) de Claude où il rappelle qu'il s'est souvent efforcé d'alléger les charges relatives aux prestations de la *uehiculatio* qui pesaient sur les colonies et municipes, non seulement ceux d'Italie, mais aussi ceux des provinces, de même que sur les cités de chacune des provinces (l. 5-8: *cu[m] et colonias et municipia non solum | Ita[lia]e uerum etiam prouinciarum item | ciuita[ti]um (!) cuiusque prouinciae lebare (!) oneribu[s] | ueh[icula]rum praebendorum saepe tem[ptauiss]em*).

144. *SEG* 17, 755 = *IGLS* V, 1998 (Epiphaneia-Hama, Syrie, entre 81-83 p.C.) : *mandata* ou lettres de Domitien adressées à son procureur financier de Syrie, Claudius Athenodorus. Il y fait mention des mesures prises par Vespasien qui « défendit d'accabler les provinces soit par le louage de bêtes de somme, soit par les charges de logement ». Domitien rappelle la nécessité pour les utilisateurs de la *uehiculatio* d'avoir des diplômes délivrés par lui-même. Il évoque l'interdiction de recourir à des guides sans diplôme impérial.

145. T. HAUKEN, H. MALAY, « A New Edict of Hadrian from the Province of Asia Setting Regulations for Requisitioned Transport », dans R. HAENSCH, *Selbstdarstellung und Kommunikation. Der Veröffentlichung staatliche Urkunden auf Stein und Bronze in der Römischen Welt*, Munich, 2009, p. 327-348 (*SEG* 59, 1365 = *AE* 2009, 1428, région de Güzelçamlı et Davutlar, près du cap de Mykale, Asie, 129 p.C.) : édit d'Hadrien, dont on connaît une autre copie fragmentaire : *SEG* 62, 1179 (*Euménia*). Précisant qu'il a pris connaissance lors de son séjour dans la province des abus de soldats traversant les cités et les villages, Hadrien rappelle les règles et dispositions relatives à l'utilisation du service du *cursus publicus* dont certains détails ou éléments nouveaux sont résumés ici de manière sommaire : seuls ceux qui ont un diplôme sont autorisés à utiliser un char et ils doivent payer le prix fixé sur le diplôme ; interdiction de recourir à un guide si les soldats ne quittent pas les routes publiques, exception faite en cas d'importantes chutes de neige rendant la route invisible ; interdiction de demander de la nourriture à titre gratuit pour les hommes comme pour les bêtes, et d'en donner lorsque cela est demandé ; interdiction aux soldats voyageant à titre privé de demander un logement gratuit ; en cas de déplacement pour des raisons de service, de transport d'argent de l'État, de convoi de prisonniers ou de transports bêtes sauvages, le gîte doit être donné, et la nourriture vendue au prix du marché fixé dix jours plus tôt ; en cas d'insoumission à ces règles ou de violences, les noms des « pillleurs » doivent être envoyés au gouverneur et au procureur. Pour un autre édit d'Hadrien : *SEG* 49, 886 = *SEG* 55, 744 = *SEG* 61, 557 = *AE* 2005, 1348 (Maroneia, Thrace, 132 p.C.) : comme dans son édit précédent, Hadrien, précisant que lors de son récent séjour à Maronée et Abdère, il s'est rendu compte des abus de ceux qui se rendent à Samothrace et à Philippes, rappelle à nouveau les règles qui s'imposent. Sur ces deux édits : C.P. JONES, « An edict of Hadrian from Maroneia », *Chiron* 41, 2011, p. 313-325.

146. Voir supra n. 48 (*AE* 2009, 1517).

147. Sur ces problèmes liés en particulier aux déplacements des armées, en Asie et à la fin du II^e et au III^e siècles, voir récemment M. A. SPEIDEL, « Les longues marches des armées romaines. Reflets épigraphiques de la circulation des militaires dans la province d'Asie au III^e siècle apr. J.-C. », *CCG* 20, 2009, p. 199-210 et en dernier lieu R. HAENSCH, *op. cit.*, (voir supra n. 45).

À ce sujet, l'exemple de la pétition des villageois de Scapotopara est intéressant puisqu'il montre qu'après de vains appels auprès de plusieurs gouverneurs, c'est un soldat qui se charge de transmettre à l'empereur la pétition dénonçant les abus répétés de la part des militaires romains et des autres personnalités de haut rang. Il faut dire que le soldat en question, un prétorien dénommé Pyrrus, ou Aurelius Pyrrus, est personnellement concerné par le dossier qu'il défend puisqu'en sa qualité de *conuicanus et compossessor*, il fait lui-même partie des propriétaires du même village que les paysans qu'il représente¹⁴⁸. D'une manière générale, les pétitions occasionnent un certain nombre de démarches de la part des villageois pour qu'elles parviennent aux autorités compétentes (gouverneurs, empereurs ou autres) qui bien souvent se contentent de rappeler les règles émises par leurs prédécesseurs, en ajoutant ici ou là un élément spécifique aux plaintes qui leur sont adressées, ou qui renvoient le cas à la décision d'autrui. C'est précisément ce qui s'observe dans l'affaire défendue par Pyrrus que Gordien III décide de renvoyer devant la justice du gouverneur de Thrace. Ce sont parfois des dossiers composés de plusieurs lettres et copies de réponses gravées dans la pierre qui nous sont parvenus, parmi lesquels on peut mentionner la récente découverte, sur le territoire de la colonie de Pella, en Macédoine, d'une inscription en remploi dans laquelle il est une fois encore question d'abus de soldats en déplacement [*commean*]tes armati, dans le cas précis le long de la *via Egnatia*. Le dossier épigraphique se compose de quatre pièces qui contiennent une partie d'un édit en grec, des copies de deux lettres échangées en latin entre le gouverneur de Macédoine en 193 p.C. et un préfet du prétoire, et le début d'une lettre que les magistrats de la colonie de Pella ont adressée, en grec, au gouverneur¹⁴⁹.

Au terme de cette section consacrée aux villageois sollicités pour répondre aux besoins des soldats de passage à travers les provinces de l'empire, il importe de rappeler que les déplacements des soldats et autres voyageurs porteurs de diplômes représentent une charge très lourde pour les communautés rurales, et qu'ils occasionnent régulièrement des problèmes, des contestations et des plaintes¹⁵⁰. Mais ils peuvent aussi offrir des perspectives intéressantes à ceux qui savent saisir les opportunités et faire preuve d'une certaine réactivité.

148. *CIL* III, 12336 = *IGR* I, 674 = *Syll.*³, 888 = *IGBulg.* IV, 2236 = *AE* 1994, 1552 (238 p.C.), avec T. HAUKEN, *op. cit.*, n° 5, p. 74-126 et G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE *et al.*, *op. cit.*, p. 200-235 n° 234.

149. *SEG* 53, 617 = *AE* 2014, 1178, avec l'étude de R. HAENSCH, *op. cit.* (voir supra n. 45 et 54).

150. Ainsi Columelle (Col. 1.5.6-7) conseille-t-il dans son traité d'agriculture de construire une ferme à distance d'une route afin d'éviter les pillages des voyageurs et l'obligation de leur d'offrir l'*hospitium*.

C'est le cas en particulier de ceux qui, en réponse aux nécessités occasionnées par les passages des soldats et des autres voyageurs, développent à leur contact un certain savoir-faire et un sens des affaires, sachant qu'une partie des services de la *uehiculatio* sont rémunérés, comme on l'a vu, et que les aliments ou produits manufacturés destinés aux voyageurs ne sont pas censés être gratuits. Parmi les dispositions formulées par Hadrien dans son édit de 129 p.C., l'interdiction de demander de la nourriture et du fourrage gratuits ne manque pas d'intérêt. D'un côté, les soldats et les autres voyageurs doivent trouver sur place de quoi s'alimenter, et de l'autre, les paysans sont tenus de fournir, à des prix contrôlés, de la nourriture et du fourrage aux convois faisant halte dans leur village ou région. Cela implique des livraisons de nourriture en quantités variables, et les besoins peuvent s'avérer immenses lorsqu'il s'agit de nourrir tous les membres de larges convois militaires y compris, comme le souligne l'empereur, des prisonniers voyageant sous escorte, ou encore des animaux sauvages transportés le long des voies romaines (acheminés vraisemblablement vers Rome pour y être exhibés dans les spectacles impériaux). En cas de déplacements des armées participant à des expéditions militaires, en particulier le long des routes de Thrace et d'Asie, l'approvisionnement nécessite que les villageois fassent appel aux ressources fournies depuis l'arrière-pays et les villages les plus reculés, à moins que les troupes ne transportent suffisamment de nourriture pour pouvoir résister pendant plusieurs journées, comme cela se passe par exemple lorsque les soldats se déploient *in barbarico*¹⁵¹.

Comme le révèle sans ambiguïté l'édit d'Hadrien de 129 p.C., certains villageois cherchent à tirer profit du passage des soldats et des autres voyageurs pour leur vendre leurs produits à bon prix. Ce témoignage apporte en effet un nouvel élément intéressant pour les questions qui nous occupent ici, avec la disposition relative aux prix des marchandises qui, comme l'empereur prend bien soin de le préciser, doivent s'aligner aux prix du marché des dix jours précédents (I. 34-35 : *καὶ ἀγορὰ τιμῆς ἥτις ἦν πρὸ δέκα ἡμερῶν*). Cette disposition met l'accent sur une réalité jusqu'ici assez peu discutée, celle du sens des affaires et de l'attrait du profit dont savent faire preuve certains villageois ou communautés rurales, une attitude aiguisée par le contexte de l'offre et de la demande dans lequel ils font face aux besoins des militaires. Ces derniers la perçoivent comme de l'avidité abusive à leur égard, comme de la cupidité répréhensible. Enfin, ce témoignage montre aussi que l'empe-

151. Sur les édits d'Hadrien, voir supra n. 52 ; sur la question des convois et de l'approvisionnement militaires : T. K. KISSEL, *Untersuchungen zur Logistik des römischen Heeres in den Provinzen des griechischen Ostens (27 v. Chr.-235 n. Chr.)*, St. Katharinen, 1995, p. 88-95, 110-112 et 178-191.

reur, conscient des abus et des exactions de certains militaires dont lui font part régulièrement les représentants des communautés locales rencontrées au cours de ses voyages, est également informé des prix surfaits – ou considérés comme tels – demandés aux militaires par certains villageois, et peut-être aussi par des commerçants leur servant d’intermédiaires pour négocier les échanges avec les soldats. À cela peuvent encore s’ajouter les interventions d’agents de change, issus des élites des cités, qui cherchent eux aussi à tirer profit des échanges, et dont les taux de change souvent excessifs exercent une influence directe sur l’augmentation des prix¹⁵². Rappelons à ce propos la création en Thrace d’un marché local rassemblant des commerçants et les populations de neuf villages de la région Pizos (Tsharkarlar en Bulgarie), dont l’organisation placée sous la surveillance de militaires et de toparques, et les immunités consenties par l’État au profit des habitants locaux apparaissent de manière saisissante dans une inscription de 202 p.C.¹⁵³. Les échanges monnayés entre les militaires et les civils sont facilités, en Asie notamment, et lors des grands mouvements de troupes armées, par les frappes monétaires des cités, en complément aux frappes impériales faites à Rome et aussi, dans une certaine mesure, aux productions de l’armée elle-même. Celle-ci frappe à l’occasion son propre monnayage sous la forme de monnaies locales de bronze ou d’imitations de monnaies dites « barbares » afin de permettre aux soldats de se procurer, contre rémunération, les biens nécessaires à leur consommation personnelle¹⁵⁴. Ceci nous ramène à l’édit d’Hadrien où l’empereur prend soin de rappeler non seulement les droits, mais aussi les devoirs auxquels chacun est tenu de se soumettre, les soldats mais aussi les villageois.

152. Sur les taux de change : A. BRESSON, « Money exchange and the economics of inequality in the ancient Greek and Roman World », dans P. DERRON éd., *Économie et inégalité. Ressources, échanges et pouvoir dans l’Antiquité classique*. Entretiens sur l’Antiquité classique, 63, Vandœuvres-Genève, 2017, p. 271-308, part. 298-302 et en général sur les questions relatives à la place des paysans dans l’économie romaine : D.B. HOLLANDER, *Farmers and Agriculture in the Roman Economy*, Londres-New York, 2018 et A. BOWMAN, A. WILSON, *The Roman Agricultural Economy : Organization, Investment, and Production*, Oxford, 2013 ; voir aussi infra n. 84-85 (Gaule) et n. 122 (Égypte).

153. IGR I, 766 = *Syll.*³, 880. Sur les marchés : J. NOLLÉ, « Marktrechte außerhalb der Stadt : lokale Autonomie zwischen Statthalter und Zentralort », dans M. ECK, *Lokale Autonomie und römische Ordnungsmacht in den kaiserzeitlichen Provinzen von 1. bis 3. Jahrhundert*, Munich, 1999, p. 93-113. 154. R. ZIEGLER, « Civic coins and imperial campaigns », dans D. KENNEDY éd., *The Roman Army in the East*, Ann Arbor, 1996, p. 119-134 ; D. WIGG, « Coins Supply and the Roman Army », dans W. GROENMAN-VAN WAATERINGE, B. L. VAN BEEK, W. J. H. WILLEMS, S. L. WYNIA éd., *Roman Frontier Studies, Proceedings of the XVth International Congress of Roman Frontier Studies*, Oxford, 1997, p. 281-288, part. 284 ; D. WIGG-WOLF, « Coin supply and the Roman army revisited : coin finds and military finance in the late-first and second centuries AD », dans M. REDDÉ éd., *De l’or pour les braves ! Soldes, armées et circulation monétaire dans le monde romain*, Bordeaux, 2014, p. 161-179 ; voir aussi M. A. SPEIDEL, *op. cit.*, 208-209.

Bien sûr, les directives de ce type ne vont pas pour autant mettre fin aux abus des soldats, ni aux augmentations des prix des marchandises qui leur sont fournies. C'est ce que révèlent les mesures prises quelque 170 ans plus tard par Dioclétien, dans son fameux édit du Maximum de 301 p.C. où figurent les prix astronomiques, gonflés par une inflation croissante qu'il essaie de maîtriser, de diverses marchandises et produits vendus, parmi d'autres, aux soldats et aux voyageurs¹⁵⁵.

En fin de compte, une chose est certaine : les villageois assument une très large part du poids et des *munera* sur lesquels s'appuie le système de transport officiel de Rome. La répartition de ces charges entre les différentes communautés villageoises suscite souvent des problèmes liés à l'établissement des limites territoriales de cités. Et à ces problèmes viennent s'ajouter les difficultés rencontrées pour faire face aux abus et incivilités de certains des militaires et voyageurs en transit. Toutefois, on a vu que les villageois et les communautés qui disposent de contacts et qui sont en mesure de connaître leurs droits peuvent tenter de les défendre, lorsque cela s'avère nécessaire, en cherchant appui auprès des autorités supérieures. Mais leurs requêtes et les interventions qui tentent d'y répondre restent bien souvent vaines. Par ailleurs, on a aussi pu observer que certains villageois cherchent à tirer un certain profit de leurs interactions avec les militaires et agents officiels traversant leur région et qui dépendent en grande partie d'eux, ne serait-ce que pour s'alimenter. Quant à Rome, elle a tout intérêt à ce que les populations rurales continuent à assurer sans interruption le service attendu d'eux par ceux qui se déplacent sur les routes de l'empire. Et pour qu'elles soient en mesure de le faire tout en contribuant sans relâche aux finances de l'État à travers les impôts, il importe de s'assurer qu'on leur laisse la possibilité d'exploiter convenablement les ressources de leurs terres. C'est ce que rappelle Hadrien à la fin de son édit de 132 p.C., à propos des voyageurs qui se rendent de Maronée à Philippes en Macédoine : « ils doivent aussi respecter leurs plantations qui se trouvent en chemin, de même que leur bétail ». Quelques années avant lui, c'est en des termes assez comparables que Domitien s'adressait à son procureur financier en poste en Syrie, en évoquant les raisons pour lesquelles il importe d'éviter d'exploiter à l'excès les paysans : « Il est juste, en effet, d'aider des provinces épuisées qui ont peine à suffire aux nécessités premières ; et qu'on ne leur fasse pas violence contre ma volonté [...] car, si les paysans sont arrachés [à leurs terres] et dispersés, les campagnes resteront incultes ».

155. Voir M. A. SPEIDEL, *op. cit.*, p. 209-210.

La remarque qu'il adresse ensuite à son procureur, à titre personnel, n'a pas dû déplaire aux locaux qui ont décidé de faire graver et d'afficher publiquement l'ensemble du texte : « Quant à toi, que tu utilises tes propres bêtes ou que tu en loues, tu feras très bien »¹⁵⁶. Les communautés villageoises sont conscientes de la force de l'argument de la dépopulation et de son impact sur les finances publiques, et elles savent s'en servir lorsqu'il s'agit de défendre leur cause devant les autorités romaines. Dans la pétition qu'il transmet en 238 p.C. à l'empereur Gordien III au nom de ses *conuicani* et *compossessoros* du village thrace de Scaptopara, ainsi que dans le discours qu'il prononce par la suite devant le gouverneur de la Thrace, Pyrrus, porte-parole de ses compatriotes, décrit sa terre d'origine comme une « localité autrefois assez prospère et assez bien peuplée d'hommes aujourd'hui tombée dans une misère extrême ». L'argumentation du prétorien pourrait faire penser qu'il a appris à maîtriser les outils de la rhétorique, peut-être au contact de ses supérieurs, avec ses collègues recrutés comme lui dans les troupes d'élite de Rome : « Si nous sommes écrasés, nous quitterons notre terre natale, non sans grave préjudice pour le trésor impérial ; qu'il te plaise donc d'ordonner cela, afin que, secondés par ta divine providence, nous puissions jouir des biens qui nous appartiennent et acquitter les impôts sacrés, ainsi que les autres contributions ». Un argument similaire portant sur la dépopulation des cités et les finances de l'État apparaît également dans le témoignage sur lequel nous allons maintenant nous arrêter. Il nous ramène à l'époque de Tibère et révèle un tout autre regard sur les soldats romains, celui que leur portent des populations vivant aux frontières de l'empire, en proie aux attaques d'envahisseurs qu'ils présentent comme des *barbaroi*.

2.2. L'appel des Histriens et l'intervention des soldats romains

Une inscription fragmentaire découverte en 2012 près de Tomi (aujourd'hui Constanța, Roumanie), en Mésie Inférieure, nous permet de saisir une tout autre perception des soldats romains, à travers le récit des habitants de cette région située en bordure de la mer Noire où le poète Ovide, relégué de Rome par Auguste en 8 p.C., a été contraint de passer les dernières années de sa vie. Aux dires du poète, qui souligne avec insistance son sentiment d'isolement forcé et son éloignement de Rome, Tomi se trouve « au bout du monde », « aux marges de l'Empire », « sur le sol Pontique exposé aux

156. Voir supra n. 52 (édit d'Hadrien de 132 p.C., l. 19-20) et n. 51 (*mandata* de Domitien, l. 24-30).

attaques de voisins ennemis ». L'inscription en question provient en réalité d'un secteur situé un peu plus au nord le long du littoral et rattaché au territoire d'Histria, l'ancienne cité grecque d'Istros fondée par Milet¹⁵⁷. Même si le texte est incomplet, il est aisé de se faire une idée du contexte dans lequel s'inscrit ce témoignage. Il y est question de la résistance et de la lutte contre les tentatives d'invasions des Gètes qui menacent la région et en particulier la cité d'Histria ; il s'agit de problèmes récurrents causés par ces ennemis extérieurs, qui remontent bien avant qu'Histria et l'ensemble du secteur n'ait été intégrés dans le monde romain. Auparavant, la cité se défendait des envahisseurs en recourant à ses propres citoyens et en faisant appel, lorsque cela s'avérait nécessaire, à des soldats rémunérés et chargés de protéger la campagne et les productions agricoles ; il lui arrivait aussi à l'occasion de soulever les groupes d'envahisseurs en vue de se prémunir de leurs attaques¹⁵⁸. C'est désormais vers Rome que se tournent les habitants d'Histria lorsque le danger menace leur cité et leur territoire.

Dans l'inscription est repris l'argumentaire – du moins en partie – que les ambassadeurs des habitants ont présenté à Tibère, en vue de solliciter son soutien et l'intervention de l'armée romaine pour faire face à nouveau aux peuplades déterminées à piller et ravager leur territoire (l. 16. τοὺς ἐκπεπο[ρ]θηκότας τὴν χώ[ραν] ἡμῶν βαρ[βάρους]). En réponse à leur requête, Tibère, comme ils prennent soin de le rappeler, ordonne que par l'entremise de L. Pomponius Flaccus, gouverneur de Mésie, un certain Q. Iulius Vestalis soit

157. M. BĂRBULESCU, L. BUZOIANU, « L'espace ouest-pontique sous l'empereur Tibère à la lumière d'un décret inédit découvert en Dobroudja », dans V. COJOCARU, A. COŞKUN, M. DANA éd., *Interconnectivity in the Mediterranean and Pontic World during the Hellenistic and Roman Periods*, Cluj, 2014, p. 415-434 ; C.P. JONES, « An Inscriptions from Istros and Ovid's Last Poems », *ZPE* 200, 2016, p. 122-131 (*AE* 2014, 1142) ; Ov., *Tr.*, 1.2.85 : ... *nescio quo uideam positos ut in orbe Tomitos* ; *Tr.*, 2.197-200 : *Hactenus Euxini pars est Romana Sinistri : proxima Bastarnae Sauromataeque tenent. | Haec est Ausonio sub iure nouissima, uixque | haeret in imperii margine terra tui*. « C'est ici qu'expire la domination romaine, sur la rive gauche du Pont-Euxin ; les Bastarnes et les Sauromates sont les tenants des terres les plus proches. C'est la dernière contrée soumise à la loi ausonienne, et elle s'accroche à peine en marge de ton Empire ». Ov., *Pont.*, 2.7.68 : *Pontica finitimo terra sub hoste iacet*. Sur la population et le milieu rural de la région d'Histria : L. MIHAILESCU-BÎRLIBA, *Rure vivere in Moesia inferiore. La population dans le milieu rural d'une province périphérique de l'Empire romain*, Wiesbaden 2018, p. 17-50 (*non uidi*).

158. *IScMI*, 15, avec A. CHANIOTIS, « Policing the hellenistic countryside: realities and ideologies », dans C. BRÉLAZ, P. DUCREY éd., *Sécurité collective et ordre public dans les sociétés anciennes*, Vandœuvres-Genève, 2008, part. p. 126. Sur les interactions entre les Romains et les différentes peuplades et tribus établies dans ce secteur et en Thrace aux II^e et I^{er} s. a.C. : O. DELEV, « The Romans in the Balkans and the Communities of the Thracian Interior. Actions and Reactions (2nd-1st c. BC) », dans J. FOURNIER, M.-G. PARISSAKI éd., *op. cit.*, p. 19-27 et carte p. 22.

envoyé (l. 5-12) « dans notre région [. . .] pour le maintien et la sauvegarde des cités grecques de la partie gauche du Pont, et de notre cité en particulier, parce qu'elle est située vraiment près des barbares, (εις τοὺς καθ' ἡμᾶς τόπους ἐπὶ συμ(μ)ονῇ καὶ σω[[τ]ηρίᾳ τῶν ἐν τοῖς εὐωνύμοις μέρεσι τοῦ Πόντου Ἑλ[[λ]ηνίδων πόλεων μάλιστα δὲ ἡμετέρας πόλ[ε][ως] διὰ τὸ προκεῖσθαι ἐνγιστα τοῖς βαρβάρους), parce que notre cité a toujours eu une constitution civique (καὶ πολί[[τεύε]σθαι διὰ παντός), et parce que nous étions prêts à abandonner notre cité (καὶ διὰ τὸ μέλλειν ἐγκαταλείπειν | τὴν πόλ[ι]ν) ».

L'activité militaire de Iulius Vestalis se révèle bénéfique aux yeux des Historiens : « Quintus Iulius Vestalis, une fois arrivé dans notre cité et après avoir constaté son dépeuplement et son affaiblissement à tous égards, encouragea les citoyens en [nous/leur] donnant de bons espoirs [basés sur] le divin Auguste, [---] il a fait obstacle aux barbares qui avaient ravagé notre territoire en envoyant, de sa propre initiative, [---] ». L'argument de la dépopulation et de son impact sur les finances publiques, ainsi que celui des menaces extérieures semblent s'être révélés décisifs pour convaincre l'empereur d'intervenir en dépêchant ses troupes. Rappelons au passage que cette cité semble bénéficier du statut de *ciuitas libera et immunis*, en dépit des opinions divergentes. À cet argument s'ajoutent deux autres raisons avancées par les ambassadeurs historiens : d'une part le statut civique de leur cité et son ancienneté, qu'il importe de préserver¹⁵⁹, et de l'autre un argument de nature stratégique : l'abandon d'Histria entraînerait selon eux le risque pour Rome de voir déferler ces envahisseurs sur l'ensemble de la région et dans le sud de cette province jusqu'en Thrace. Aux yeux de Tibère, il fallait donc à tout prix éviter de renouveler l'expérience du passé au cours de laquelle Histria, après sa destruction sous les attaques de Burebista et d'autres, comme la cité voisine d'Olbia, avait vraisemblablement déjà dû solliciter l'aide de Rome pour sa reconstruction et sa deuxième fondation¹⁶⁰.

159. Pour un exemple parmi d'autres où l'argument de l'ancienneté est invoqué par une cité grecque, voir en miroir la réponse qu'Hadrien adresse à la petite cité de Naryka en Locride qui l'a contacté : *AE* 2006, 1349 = *SEG* 56, 565 (138 p.C.), avec D. KNOEPFLER, « L'inscription de Naryka (Locride) au musée du Louvre : la dernière lettre publique de l'empereur Hadrien ? (première partie) », *REG* 119, 2006, p. 1-34 et C.P. JONES, « A letter of Hadrian to Naryka (Eastern Locris) », *JRA* 19, 2006, p. 151-162.

160. *ISzM* I, 191 (l. 2) ; sur cette question et sur celle du statut de la cité : M. BĂRBULESCU, L. BUZOIANU, *op. cit.*, p. 427 ; voir aussi A. I. IVANTCHIK, « A New Dedication from Olbia and the Problems of City Organization and of Greco-Barbarian Relations in the 1st Century AD », *Ancient Civilizations from Scythia to Siberia* 23, 2017, p. 189-209, part. 198-201.

La poésie d'exil d'Ovide donne un éclairage tout à fait particulier au récit des Histriens puisque les deux Romains mentionnés dans leur inscription, Iulius Vestalis et Pomponius Flaccus, apparaissent également dans deux poèmes du quatrième livre des *Pontiques*. Ces poèmes furent composés entre 13 et 16 p.C., autrement dit quelques années seulement avant la gravure de l'inscription en question qui se situe vers 18-19 p.C. Ovide, qui fait de Q. Iulius Vestalis le personnage central de son poème 4.7, le présente comme un envoyé dans le Pont-Euxin chargé d'y rendre la justice (l. 2 *reddas iura*), tout en évoquant ses actions militaires et les dangers encourus qui lui ont valu le titre de primipile (l. 15 *tendisti ad primum per densa pericula pilum*). Il mentionne en particulier sa participation à la prise d'Aegyssus, soumise pour la seconde fois en 12 p.C., et les nombreuses victimes tombées sous ses coups alors qu'il défendait la région du Pont contre les Gètes en sa qualité de préfet d'une *uexillatio* de soldats spécialement détachés sur place, peut-être sous le titre de *praefectus ripae Thraciae* (*et laeui Ponti* ?) ou de *praefectus ripae Danuuii* (*et ciuitatium laeui Ponti*)¹⁶¹. Le poète rappelle aussi l'origine de cet homme, militaire romain modèle, descendant du roi Donnus (l. 29 *progenies alti fortissima Donni*) et fils de M. Iulius Cottius, préfet des Alpes Cottiennes. Quant à Pomponius Flaccus, en poste comme gouverneur de Mésie lors des événements décrits dans l'inscription des Histriens, c'est dans un poème adressé à son frère Graecinus qu'Ovide évoque l'une de ses missions antérieures dans le Pont dans laquelle il intervient lui aussi en qualité de préfet, luttant contre les Gètes et rétablissant la paix en Mésie¹⁶².

Cette inscription, singulière en raison des concordances entre la poésie d'Ovide et le récit des habitants établis dans cette région située aux frontières de l'Empire, l'est aussi parce qu'à travers le récit des Histriens, nous sommes en mesure de percevoir leur appel à l'aide et leur argumentaire tout en appréciant leurs réactions face aux décisions impériales mises en place pour y répondre. Bien sûr, il s'agissait pour Tibère d'assurer leur défense contre des ennemis extérieurs, et surtout de tenter de mettre fin aux menaces susceptibles d'ébranler la stabilité de l'Empire et de ses frontières. Si l'appel au secours des Histriens a été entendu et s'il a suscité la réaction positive de Tibère, ceux du poète latin, en revanche, sont restés vains, et c'est à Tomi qu'Ovide va mourir, en 17 ou 18 p.C. En contraste avec les divers documents discutés plus haut, ce témoignage des Histriens montre que si la présence mi-

161. Cf. *AE* 2014, 1142.

162. *Ov., Pont.*, 4.9.75-80.

litaire romaine peut être ressentie par certaines communautés rurales comme une charge et comme une source de problèmes, ou comme une intervention de l'État menaçant leur autonomie, elle peut aussi répondre à des sollicitations de la part de populations rurales et des élites des cités qui ont manifesté leur consentement à Rome. En échange de leur loyauté et de leurs contributions versées dans les caisses de l'État, les magistrats et les populations locales attendent un soutien de la part de Rome. Par cette inscription, ils entendent afficher publiquement, pour en conserver la mémoire, le succès de leur appel à Rome, et la considération que leur donne une réponse impériale positive. Nous disposons d'un très grand nombre de témoignages épigraphiques qui attestent, ou du moins qui suggèrent une présence militaire romaine dans un lieu ou dans une *regio* donnée. Il est néanmoins assez peu fréquent que les détails relatifs au contexte, aux motifs ou aux modalités dans lesquels cette présence s'est effectuée soient explicités dans ce genre de documents, comme c'est le cas dans le témoignage des Histriens. Ce sont pourtant ces éléments qu'il importe de tenter de préciser lorsque l'on s'intéresse à l'impact de la présence militaire sur les populations vivant dans les campagnes du monde romain, ce que je me propose de faire à la lueur des témoignages papyrologiques et épigraphiques discutés dans la section suivante.

3. Présence militaire dans les cités et les villages : réalités, attentes et réactions

Dans le monde grec d'époque hellénistique, ce sont généralement les cités qui se chargeaient d'assurer leur propre sécurité en établissant des garnisons dans des fortins pour maintenir une protection militaire sur leur territoire (*φυλακὴ τῆς χώρας*), afin de se prémunir d'attaques d'envahisseurs et des agressions de divers types de *latrones*. En cas de nécessité, comme on vient de le rappeler à propos d'Histria, ces cités faisaient appel à l'aide de soldats rémunérés par leurs soins¹⁶³. Les souverains hellénistiques ont mis en place un réseau composé de différents types de structures en vue d'assurer le contrôle des territoires et de lutter contre le brigandage et ses ravages dans les campagnes et dans les régions montagneuses, en particulier en Anatolie.

163. C. SCHULER, *Ländliche Siedlungen und Gemeinden im hellenistischen und römischen Kleinasien*, Munich, 1998, avec C. BRÉLAZ, *La sécurité publique en Asie Mineure sous le Principat (I^{er}-III^{ème} s. ap. J.-C.)*. *Institutions municipales et institutions impériales dans l'Orient romain*, Bâle, 2005, 19-24 et A. CHANIOTIS, *op. cit.*

L'arrivée de Rome et la réduction de ces régions et territoires en provinces romaines n'occasionne pas de transformation radicale ou structurelle en matière de sécurité publique. Les cités qui se montrent loyales envers Rome conservent une certaine autonomie en ce domaine, mais lorsque les circonstances l'imposent, le contrôle de Rome peut s'avérer plus serré. Ainsi par exemple en Macédoine, après la bataille de Pydna et la victoire de Paul Émile en 168 a.C., la présence et le maintien de garnisons armées aux confins de territoires de cités impliquent de leur part une demande d'autorisation aux autorités romaines¹⁶⁴.

Avec Auguste et le développement de l'idéologie de la *Pax Romana*, dans les régions les plus stables, là où les cités sont généralement bien organisées, comme en Asie Mineure par exemple, la présence militaire romaine sait se faire discrète à côté des gardiens de la paix locaux, comme les irénarques, paraphylaques ou autres personnes impliquées par les cités dans le maintien de la sécurité et de l'ordre public¹⁶⁵. En Égypte, dès le début de sa réduction en province romaine, des soldats sont postés auprès de la population civile comme le montre un papyrus daté de 20 a.C. révélant la présence d'un centurion dans un village du Fayoum. Des soldats chargés d'assurer des opérations d'exploration et de surveillance sont détachés aux endroits stratégiques et aux frontières de l'Empire, ou parfois même bien au-delà, comme le révèlent par exemple des témoignages du I^{er} s. a.C. découverts à Qasr Ibrîm-Primis, à environ 150 km au sud de la frontière romaine égyptienne, ou l'épithaphe d'un cavalier romain mort en service dans la région de Baraqish, en Arabie (Yémen)¹⁶⁶. Plusieurs unités sont stationnées à Koptos au cours du I^{er} s. de notre ère pour y exécuter des travaux de construction dans le désert oriental ; quelques dizaines d'années plus tard, à partir de l'époque de Trajan se met en place sur l'ensemble de ce secteur minier, qui s'étend jusqu'à la mer Rouge, un réseau de routes et de *praesidia* occupés par des militaires et des *pagani*¹⁶⁷. Dans les régions ou provinces qui vivent des périodes troublées, comme dans la Judée des années 67-68 p.C. par exemple, peu avant la prise de Jérusalem, l'armée romaine est postée un peu partout auprès de la population civile, à en croire Flavius Josèphe qui signale la présence des décurions dans

164. Liv. 45.29.14 : *regionibus, quae adfines barbaris essent – excepta autem tertia omnes erant –, permisit, ut praesidia armata in finibus extremis haberent.*

165. C. BRÉLAZ, *op. cit.*, 2005, part. p. 345-431 (appendices épigraphiques).

166. P. Oslo, 2.30 (20 a.C., cité infra n. 97) ; SB XIV, 11953 (cf. BL 7, 228) ; AE 1995, 1608 (Baraqish, épithaphe bilingue).

167. CIL III, 6627 = 14147 = D. 2483 (Koptos) ; voir supra n. 3.

les villages et de centurions dans les villes (δεκαδάρχας μὲν κώμαις ἐγκαθιστάς, ἑκατοντάρχας δὲ πόλεσι)¹⁶⁸. Mais comment mesurer l'étendue et la densité de cette présence, que sait-on des modalités qui la sous-tendent, et surtout comment les communautés locales la perçoivent-elles ?

3.1 Les principes de Trajan et les réalités des registres militaires

La correspondance entre Pline et Trajan livre quelques-uns des aspects portant sur les décisions relatives aux détachements de militaires hors des camps pour assurer divers types d'activités, notamment le maintien de l'ordre et la sécurité sur le territoire des cités établies le long des grands axes de communication de la province de Pont-Bithynie. Elle met en évidence le souci de l'empereur de préserver la discipline militaire et de conserver les traditions locales tout en adaptant les moyens aux besoins et aux nécessités locales. Ainsi à Byzance, une cité de grande affluence, un carrefour dont l'importance stratégique et militaire est fortement ancrée et où la présence d'un *praesidium* est bien établie dès l'époque hellénistique, le détachement d'un *centurio regionarius* comme chef de la garnison est tout à fait justifié aux yeux de l'empereur, en dépit du statut de cité libre dont jouit la ville. À Nicomédie, la présence d'une simple *statio* occupée par un soldat lui paraît suffisante pour permettre au gouverneur de rester informé de ce qui se passe dans le secteur de cette cité placée au cœur d'importantes voies de communications par terre et par eau (*miles qui est in statione Nicomedensi scripsit mihi*). Dans la cité de Juliopolis en revanche, Trajan considère qu'il n'y a pas lieu d'installer une présence militaire, malgré la demande que lui adresse Pline, vraisemblablement sollicité en sa qualité de gouverneur par les magistrats de la cité. Il laisse ainsi aux Juliopolitains le soin d'assumer eux-mêmes leurs responsabilités en matière de police, de maintien de l'ordre local et de surveillance du trafic, autrement dit avec l'aide des gardes locaux tels que les irénarques, phylarques ou autres types d'agents. Il justifie sa décision en précisant qu'il faut à tout prix éviter de créer un précédent sur lequel viendraient s'appuyer des demandes d'autres cités cherchant à solliciter à leur tour un appui de Rome et de ses soldats¹⁶⁹.

168. Jos., *BJ*, 4.8.1 (442).

169. Plin. 10.77-78 (Byzance et Juliopolis), avec 10.74 ; sur ces questions, voir C. BRÉLAZ, *op. cit.*, 2005, p. 264-267 et J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, p. 121-122. Sur la place stratégique de

Pour notre propos, on retiendra qu'aux yeux des Juliopolitains et de leurs autorités, une présence militaire aurait représenté une aide appréciable mais que leur demande, pourtant transmise avec l'appui du gouverneur, est restée vaine. La situation diffère de l'appel à l'aide des Histriens qui s'inscrivait, on l'a vu, dans un contexte de lutte contre des envahisseurs étrangers menaçant les frontières extérieures de l'empire. En prononçant sa décision, Trajan rappelle sa volonté d'assurer le contrôle de l'empire en conservant les traditions bien établies dans les cités et dans les différentes régions et provinces (*secundum consuetudinem praecedentium temporum*), tout en évitant de créer des précédents et en respectant le principe – souligné de manière explicite dans d'autres lettres qu'il adresse à son gouverneur – selon lequel il faut veiller à ne pas détacher trop de soldats de leur base, loin de leurs enseignes (*signa*)¹⁷⁰. Il importe avant tout, aux yeux de l'empereur, de conserver les forces militaires aussi intactes que possible, tout en assurant un contrôle étroit sur les soldats dispersés dans les provinces de l'empire pour éviter que ces derniers, tirant profit de l'isolement, de leur statut et des lois qui les protègent, comme le rappelle une satire d'un auteur contemporain, ne se comportent de manière abusive et injuste à l'égard de la population civile, lorsqu'ils sont éloignés de leur base (*procul a signis*)¹⁷¹.

Voilà pour le principe énoncé par Trajan, mais que sait-on de son application dans les faits, du nombre de soldats hors des camps, des motifs de leur absence, des lieux dans lesquels ils sont détachés, ou de la durée de ces détachements et de leurs modalités ? Que sait-on du contrôle exercé sur ces hommes et des liens qu'ils conservent avec leur base, de leur cadre de vie lorsqu'ils sont postés auprès de la population civile, en particulier dans les secteurs ruraux ? De l'autre côté, comment les habitants des cités et des villages perçoivent-ils leur présence ? L'exemple des Juliopolitains sollicitant leur présence, connu à travers un gouverneur et un auteur latin comme Pline, ne reflète-t-il pas une attitude générale de la part des populations provinciales, si l'on songe à la volonté de l'empereur d'éviter à tout prix de créer un

Byzance dès l'époque hellénistique et sa participation avec Chalcédoine à la création en 281 a.C. de « Ligue du Nord » : M. DANA, « D'Héraclée à Trapézonte : cités pontiques ou micrasiatiques ? », dans V. COJOCARU *et al.*, *op. cit.*, p. 133-153, part. 136-137 ; sur la place économique de Nicomédie : H. GÜNEY, « The economic Activities of Roman Nicomedia and Connectivity between the Propontic and the Pontic World », dans V. COJOCARU *et al.*, *op. cit.*, p. 605-624.

170. Plin. 10.20.2 : *sed et illud haereat nobis, quam paucissimos a signis auocandos esse* ; Plin. 10.22.2 : *Nobis autem utilitas demum spectanda est, et, quantum fieri potest, curandum ne milites a signis absint.*

171. Juv. 16, part.16.

précédent ? Les trois documents suivants que je me propose de passer en revue ici nous permettent de confronter ce principe général, défendu par Trajan face à son gouverneur du Pont-Bithynie, avec la réalité contemporaine, telle qu'elle s'observe sur le terrain dans plusieurs régions du monde romain.

1. Un papyrus égyptien conservé au British Museum, qui contient le registre de la *cohors I Veterana Hispanorum equitata*, vraisemblablement stationnée au moment de sa rédaction vers 105 ou 106 p.C. à Stobi, en Macédoine, illustre quelques-uns des motifs justifiant l'absence de soldats de leur camp¹⁷². Une grande partie des chiffres n'a malheureusement pas été conservée en raison de la détérioration du papyrus, mais le nombre total des soldats de cette cohorte est connu, et il varie selon les périodes entre 546 et 596 militaires (dont 6 centurions et 4 décurions). Le registre notifie aussi le nombre des soldats décédés et les causes de décès, comme les noyades ou les morts causées par des *latrones*. Parmi les soldats enregistrés comme absents, on observe une distinction entre ceux qui sont détachés hors des limites de la province et ceux qui sont absents mais à l'intérieur des limites de la province (*intra prouinciam*, col. 2, 24). Certains soldats de cette cohorte ont ainsi été attribués à la flotte de Mésie ou transférés dans l'armée de Pannonie, alors que d'autres sont détachés pour des opérations diverses et dans des cadres différents, que ce soit pour accomplir des fonctions au service d'un supérieur qui pourrait bien être le gouverneur, ou pour intégrer l'*officium* d'un procurateur impérial. Certains sont en poste dans un *praesidium*, comme celui de Byzance évoqué par Pline, d'autres accomplissent leurs fonctions *in Dardania ad metalla* (col. 2, 22), dans les mines voisines de Dardanie, où la présence de soldats romains et notamment de *beneficiarii* est bien attestée dans l'épigraphie locale. À l'image des soldats employés à la même époque dans les mines et carrières du désert oriental, ces militaires peuvent être chargés d'encadrer et de surveiller les personnels employés dans ces mines, de protéger le secteur d'éventuelles agressions de *latrones*, ou de participer aux convois de matériaux depuis les lieux d'extraction jusqu'aux lieux de transformation dans les ateliers civils ou militaires¹⁷³. D'autres font partie d'une *uexillatio*, comme

172. *ChLA* III, 219 ; R. CAVENAILE, *Corpus papyrorum Latinarum*, Wiesbaden, 1958, n° 112 ; R.O. FINK, *Roman Military Records on Papyrus*, Princeton 1971, n° 63 (consultable en ligne à l'adresse : www.trismegistos.org/text/69875) ; voir aussi B. CAMPBELL, *The Roman Army*, Londres, 1994, p. 114-116 n° 183 et T. K. KISSEL, *op. cit.*, p. 188-189.

173. Sur les mines et carrières : A. M. HIRT, *Imperial Mines and Quarries in the Roman World. Organizational Aspects 27 BC-AD 235*, Oxford, 2010 ; sur la présence de militaires et en particulier de bénéficiaires dans les secteurs miniers : J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, p. 167-168 et 259-261, avec les témoignages de Čačak et de la région du Municipium Magnum en Dalmatie : I. GLAVAS, « Konzularni

ceux qui sont signalés comme participant à une *expeditio trans Danuuuium* (col. 2, 29) bien qu'ils figurent sous la rubrique *intra prouinciam*. Enfin, un certain nombre des soldats sont absents pour participer à des réquisitions ou à diverses missions d'approvisionnement en blé, vin, bêtes de somme ou même pour acquérir des vêtements manufacturés en Gaule, comme le précise le registre.

Ces différentes rubriques et la mention *in Gallia uestitum [---]* (col. 2, 18) en particulier nous invitent à prendre la mesure des opportunités que la présence militaire peut offrir aux populations rurales, aux paysans et aussi aux artisans qui ont développé un savoir-faire et qui transforment les ressources naturelles en produits manufacturés destinés à l'usage de l'armée et des militaires. Ce papyrus et d'autres témoignages montrent que les soldats viennent parfois de très loin pour acquérir des biens auprès des paysans et des artisans, jusque dans les villages où ils sont produits. Les transactions peuvent aussi avoir lieu dans des marchés locaux, à l'image de celui de Pizos ou d'aileurs, où des *negotiatores* servent parfois d'intermédiaires. Il n'est pas rare que parmi ces marchands se trouvent aussi des militaires ou à l'occasion des vétérans reconvertis dans les affaires de négoce de produits destinés aux armées et aux besoins personnels des militaires. Les activités commerciales des soldats sont en effet évoquées dans l'édit de Néron relatif aux immunités accordées aux soldats, et dont sont exclus ceux d'entre eux qui seraient engagés professionnellement et à titre personnel dans de telles activités¹⁷⁴. Elles apparaissent aussi dans un certain nombre de témoignages épigraphiques, bien qu'il ne soit pas toujours aisé de distinguer si les soldats sont impliqués à titre privé dans le négoce ou s'ils y sont employés dans le cadre de leurs fonctions, pour acheter des biens destinés aux troupes ou pour assurer un contrôle et une surveillance des marchés¹⁷⁵. Une simple rubrique comme celle-ci mérite aussi

Beneficijariji u Rimskoj provinciji Dalmaciji », *Mala biblioteka Godišnjaka zaštite spomenika kulture Hrvatske* 17, 2016, p. 3-44 ; dans le désert oriental : H. CUVIGNY, « L'organigramme du personnel d'une carrière impériale d'après un ostracon du Mons Claudianus », *Chiron* 35, 2005, p. 309-351 et *op. cit.*, 2014.

174. Tac., *Ann.*, 13.51 : *militibus immunitas seruetur, nisi in iis, quae ueno exercerent*.

175. Voir par ex. *AE* 1978, 635 = *AE*, 1988, 938 (en remploi à Boldog-Pozsonyboldogfa, au nord du Danube) : *Q(uintus) Atilius | Sp(iri) f(ilius) Vot(uria) Pri(mus) interrex | leg(ionis) XV idem (centurio) | negotiator an(norum) | LXXX | h(ic) s(itus) e(st) | Q(uintus) Atilius Coctatus Atilia Q(uinti) l(iberta) Fau(sta) Priuatus et | Martialis hered(es) | l(ibentes?) p(osuerunt)*. L'inscription a pu être déplacée de Pannonie Supérieure, à moins qu'elle ne provienne du *barbaricum* où Atilius Primus aurait pu faire du commerce avec les peuplades établies hors de l'Empire et où il serait décédé après s'y être établi avec son affranchie devenue son épouse ; sur le titre d'*interrex legionis*, voir *AE* 2007, 13 et *Tab. Vindol.* II, 213 (92-97 p.C.) dans le sens d'agent, de « go-between » (*OLD*, s.v. 1), avec R. MAIRS, « 'Interpreting'

que l'on s'interroge sur la découverte de *militaria* dans des contextes civils éloignés des camps ou autres établissements militaires, sans aucune trace attestant une présence militaire locale¹⁷⁶. En Gaule Lyonnaise, dans le village de Brèves sur le territoire des Héduens, des artisans gagnent leur vie en fabriquant des cuirasses pour l'armée comme nous l'apprend l'inscription qu'ils ont érigée à la mémoire du centurion M. Ulpius Avitus. S'agit-il dans le cas précis d'un ressortissant local devenu centurion qui avait su développer et conserver, parallèlement à ses affectations militaires, des relations de nature économique avec ses compatriotes, employés à fabriquer des produits pour l'armée ? Ou d'un centurion en service en Afrique puis dans l'armée de Mésie, décédé en Gaule lors d'un détachement ou d'une mission locale, chargé de superviser la production d'équipements militaires (*sub cura*), ou d'en faire l'acquisition¹⁷⁷ ? Il est difficile de l'établir. Quoiqu'il en soit, pour revenir au registre de l'unité stationnée en Macédoine et à la rubrique évoquant une mission en Gaule, on admettra que la distance entre les provinces de production et de destination de produits destinés à l'armée ne présente pas forcément un caractère exceptionnel dans un monde où l'approvisionnement de la capitale dépend largement des blés africains et égyptiens. Cela

at Vindolanda : Commercial and Linguistic Mediation in the Roman Army », *Britannia* 43, 2012, p. 17-28. Voir aussi *CIL*, III 3617 = *CBI*, 420 (Aquincum, Pannonie Inférieure, à l'est du Danube) : *[I(oui) O(ptimo) M(aximo) et] | Iunoni Reg(inae) | et Genio Ci|niaemo et | Genio com|merci(i) M(arcus) A(ur(elius)) | Seuerin[us] | b(ene)ff(iciarius) co(n)s(ularis) l(eg)ionis II] | Adi(utricis) u(otum) l(ibens) [s(oluit) m(erito)]* ; *CIL* VIII, 18224 = D. 2415 (Lambèse, Numidie) : *I(oui) O(ptimo) M(aximo) Dol(icheno) | I(oui) O(ptimo) M(aximo) Dol(icheno) | p(ro?) p(rouectu ?) Flau(i) Studi(osi) Sabinius | Ingenuus et | Aurelius Sed|atus sig(niferi) leg(ionis) | III Aug(ustae) agentes | cura(m) macelli | u(otum) l(ibentes) a(nimo) s(oluerunt) cum a|zutoribus suis*. La présence de soldats et de vétérans aux côtés des *negotiatores* faisant des échanges maritimes entre la Bretagne et la Gaule Belgique s'observe aussi dans la série des 122 autels mis au jour à Colijnsplaat : P. STUART, J. E. BOGAERS, Nehalennia. *Römische Steindenkmäler aus der Oosterschelde bei Colijnsplaat*, Leyde, 2001 et P. STUART, Nehalennia. *Documenten in Steen*, Goes, 2003.

176. Sur la production par des civils de matériel destiné à l'armée, en particulier en Gaule : T. K. KISSEL, *op. cit.*, p. 179-183 et 188-189 voir aussi M. REDDÉ, « Où sont passés les *castella drusiana* ? Réflexions critiques sur les débuts de l'occupation militaire romaine dans le bassin du Rhin supérieur », *RÉMA* 2, 2005, p. 69-87 et « Militaires romains en Gaule civile », *CCG* 20, 2009, p. 173-183.

177. *CIL* XIII, 2828 = D. 7047 (Monceaux-le Comte) : *M(arco) Ulpio | Auito | (centurioni) | leg(ionum) III Aug(ustae) | IIII Fl(auiae) | opif(ices) lori|cari(i) qui in (H)ae|lduis consist(entes) | et uico Briuae / Sugnutiae res|pondent quiq(ue) | sub cura eius fu|erunt erga ips[um] | b(ene) m(erentem) po[suer]unt*. Pour un exemple de transactions malhonnêtes impliquant un officier militaire, des propriétaires terriens et des magistrats de cités, sur le territoire des Allobroges et des Voconces : Tac., *Hist.*, I. 66. Voir aussi l'exemple des Frisons et les réquisitions excessives : Tac., *Ann.*, 4.72. Sur la monétarisation dans les campagnes gauloises : S. MARTIN éd., *Monnaies et monétarisation dans les campagnes de la Gaule du Nord et de l'Est, de l'âge du Fer à l'Antiquité tardive*, Bordeaux, 2016 et en général sur l'argent et les soldats : M. REDDÉ, *op. cit.*, 2014.

dit, en raison de la date du registre en question, on doit aussi se demander dans quelle mesure les guerres que Trajan est en train de mener contre les Daces et les nécessités d'équiper dans l'urgence et de nourrir les immenses armées qui y sont engagées ont pu avoir un impact sur les lieux d'approvisionnement, avec des retombées potentielles sur les activités des soldats d'une cohorte comme celle-ci, basée en Macédoine, non loin des ports de la côte adriatique et de la frontière avec la Mésie. Ce registre à lui seul reflète sur plusieurs aspects les interconnexions entre une unité comme celle-ci et plusieurs régions du monde romain. Il concerne en effet des soldats basés en Macédoine, et il est pourtant écrit sur du papyrus, un support produit loin de là, et il a été découvert en Égypte, où l'a peut-être emmené avec lui l'un des soldats basés à Stobi, lors d'un déplacement dans des circonstances dont les détails nous échappent. Les différentes rubriques qui figurent sur ce papyrus illustrent on l'a vu le rayonnement géographique et la diversité des interventions des militaires de cette cohorte auxiliaire. L'une d'elles met l'accent sur la nécessité pour les militaires d'assurer en temps de guerre comme en terre de paix la continuité de l'exploitation des mines et des carrières, le contrôle des ressources et la sécurité des convois. Enfin, ce témoignage laisse entrevoir l'impact que la présence militaire peut avoir sur les populations civiles, sur celles qui sont établies dans le voisinage des camps et des cantonnements, à l'intérieur de leur province de garnison, mais aussi sur des communautés qui peuvent se trouver à une très grande distance de ces camps et des provinces dans lesquels ils sont établis.

2. Un autre registre militaire, qui contient un rapport établi vraisemblablement pour l'information interne d'un commandant militaire, révèle pour sa part le nombre impressionnant de soldats qui sont absents du camp de base à la date de sa rédaction, un 18 mai d'une année non précisée mais qui se situe d'après le contexte archéologique entre les années 92 et 97 p.C. Il provient de Vindolanda et concerne la première cohorte des *Tungri*. Sur un total de 752 militaires (dont 6 centurions) enregistrés dans cette cohorte, 456 soldats sont signalés comme absents, ce qui représente un peu plus de 60 % de l'effectif. Parmi les absents, 337 (dont deux centurions ?) sont détachés à Coria (Corbridge), soit à une distance d'un peu plus de 20 km de Vindolanda et à 4 km au sud du mur d'Hadrien, ce qui représente 45 % de l'ensemble des soldats et 74 % des soldats hors du camp. Toujours parmi ceux qui ont quitté le camp, on compte cinq centurions ainsi que 46 *singulares*, qui représentent un dixième des soldats hors du camp. Sur les 5 centurions absents, outre ceux qui semblent se trouver à Corbridge, on en relève un qui s'est rendu seul à

Londres, alors que les deux autres sont partis pour une destination inconnue, avec sous leurs ordres respectivement 6 et 9 soldats. On note aussi que sur les 296 soldats présents, parmi lesquels figure le seul centurion resté dans le camp, seuls 265 sont considérés comme aptes au service, les autres étant malades ou blessés, ce qui correspond à 35 % seulement de l'ensemble des soldats enregistrés dans cette cohorte¹⁷⁸. Ces deux témoignages révèlent dans leur complémentarité à la fois le nombre élevé des militaires occupés hors des camps et leur dispersion géographique, dans des secteurs assez proches du camp et ailleurs dans la province, et même dans certains cas en dehors des limites provinciales. Ils invitent aussi à prendre en compte la multitude et la diversité des occupations et missions assumées par les soldats, dont certaines impliquent de leur part des relations étroites avec la population civile¹⁷⁹.

3. Un ostracon plus ou moins contemporain du texte de Pline envoyé à Trajan et des deux registres qui viennent d'être présentés (il date de 110 p.C.) révèle la présence de civils établis dans ou autour d'un des *praesidia* du Mons Claudianus ; il permet même de se faire une idée précise de leur proportion par rapport aux militaires qui y sont postés. Sur l'ostracon en question figure l'organigramme du personnel d'une carrière impériale dans ce secteur d'exploitation minière du désert oriental. Les données révèlent de manière saisissante le grand nombre de civils employés par l'armée ou associés aux activités des soldats : selon les estimations, les militaires, une soixantaine de soldats postés dans le *praesidium* en question, ne représentent qu'environ 6,5 % du nombre total des occupants¹⁸⁰. Tous ces êtres, ouvriers, commerçants, proxénètes, prostituées ou autres, qui partagent le quotidien des soldats, ou qui les côtoient en se déplaçant entre les différents camps comme ceux de Didymoi et de Krokodilô mentionnés plus haut, trouvent à travers

178. *Tab. Vindol.* II, 154. Voir aussi en Égypte P. Brook., 24 = *ChLA* XLVII, 1450 (215 p.C.), avec P. FAURE, *L'aigle et le cep. Les centurions légionnaires dans l'Empire des Sévères* (2 vol.), Bordeaux, 2013, p. 133 : sur 457 hommes actifs d'une *cohors quingenaria equitata*, 126, soit 27,5 % sont en service détaché dans la campagne égyptienne (*absunt in choram*), dont certains dans l'*officium* de l'épistratège.

179. Pour un récent état des interventions et activités des militaires dans des travaux publics et dans le maintien de l'ordre : P. LE ROUX, « Armées et ordre public dans le monde romain à l'époque impériale », dans *Armée et maintien de l'ordre*, Paris, 2002, p. 17-51 (= *La toge et les armes. Rome entre Méditerranée et Océan. Scripta Varia* I, Rennes, 2011, p. 217-237) et « Armées et *operae* : un état des lieux », *CCG* 20, 2009, p. 143-155 [= *op. cit.*, 2011, p. 273-283] ; voir aussi B. PALME, « Zivile Aufgaben der Armee im kaiserzeitlichen Ägypten », dans A. KOLB éd., *Herrschaftsstrukturen und Herrschaftspraxis : Konzeption, Prinzipien und Strategien von Herrschaftsorganisation und Administration im römischen Kaiserreich*, Berlin, 2006, p. 299-328 ; pour un rassemblement de divers témoignages illustrant ces aspects : G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE *et al.*, *op. cit.*, 97-105.

180. *O.Claud.* inv. 1538 et H. CUVIGNY, *op. cit.* 2005, part. 334.

leurs interactions avec les militaires les ressources nécessaires pour subsister dans cette région désertique et peut-être même, pour certains d'entre eux, stimulés pour répondre aux besoins de l'armée, un moyen de prospérer. Sans la présence des soldats, leurs activités, leurs ressources, leurs aspirations, leurs connaissances linguistiques, leur vision du monde et leur vie auraient été différentes. Et à ce titre, on peut penser que pour une grande partie de ces êtres, cette présence militaire devait représenter une opportunité à saisir, en dépit des effets négatifs liés d'une part à la présence forcée de Rome dans cette région comme ailleurs, qu'on ne saurait nier ni minimiser, et de l'autre, à la position de dépendance de ces populations locales par rapport aux soldats.

À partir du milieu du II^e s p.C., la présence de militaires en service détaché commence à s'observer dans une grande partie des villes et campagnes de l'Empire, même si les formes et la densité de cette présence varient selon les lieux et les provinces, en fonction des nécessités et des traditions locales et provinciales. En 144 p.C., l'armée est présente par exemple sur les îles Farasân Kabîr, en Arabie Saoudite, où un détachement (*uexillatio*) des armées égyptiennes sous les ordres d'un préfet érige une dédicace, en latin, en l'honneur de d'Antonin le Pieux¹⁸¹. La même année, dans le discours *En l'honneur de Rome* qu'Aelius Aristide prononce à Rome, en grec, le Smyrniens se plaît à donner une vision d'un empire pacifié et hiérarchisé, où la présence militaire, discrète, n'est visible qu'à travers quelques soldats dispersés dans le monde rural, et où l'envoi de soldats ne se fait qu'en réponse à des sollicitations émanant de cités devenues incapables de gérer seules leurs affaires, en raison de l'étendue de leur vaste territoire¹⁸² :

Aussi les cités sont-elles libres de garnisons. Des compagnies et des escadrons suffisent pour garder des provinces entières, sans même être stationnées en nombre dans les cités de chaque race, mais étant **dispersés dans les zones rurales au milieu de la foule des habitants**, de telle sorte que beaucoup de provinces ignorent où peut bien se trouver leur garnison. **Si quelque part une cité, à cause de sa taille excessive, a perdu la capacité de se modérer par elle-**

181. *AE* 2004, 1643 = *AE*, 2007, 1659 (Farasân Kabîr, 144 p.C.), avec M. A. SPEIDEL, « Zu neuen römischen Inschriften aus Saudi Arabien und zur Ausdehnung der römischen Herrschaft am Roten Meer », *ZPE* 163, 2007, p. 296-306 ; voir G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE *et al.*, *op. cit.*, p. 110 n° 115.

182. Aristid., *Or.*, 26.67 et 87, trad. Pernot 2007, 92-93 et 105, et p. 19-21 (sur les circonstances dans lesquelles le discours a été prononcé). La présence d'un prétorien posté à Smyrne, dans la ville du rhéteur, mérite d'être soulignée en relation avec le passage du discours cité ici : *I. Smyrna*, 382 : *stat(ionarius) Zmyr(nae)*, avec M. F. PETRACCIA LUCERNONI, *Gli stationarii in età imperiale*, Rome, 2001, p. 68 n° 53 et C. BRÉLAZ, *op. cit.*, 2005, 417 H 2.

même, vous ne lui refusez pas les hommes pour assurer la direction et faire bonne garde [...]. Mais vous, avec de si grands nombres de listes d'enrôlement et de races, dont même les noms ne sont pas faciles à découvrir, vous commencez par un seul homme, qui passe tout en revue et surveille tout, provinces, cités, armées, et jusqu'aux chefs eux-mêmes, pour finir par **un seul homme, qui commande à quatre ou à deux soldats** – nous laissons de côté tous les intermédiaires.

Vers la fin du II^e s. p.C., si l'on en croit Tertullien, des stations militaires sont établies dans toutes les provinces de l'empire en vue de maintenir l'ordre public et de lutter contre les *latrones* ou ennemis de Rome, voleurs, brigands et tous types d'insoumis¹⁸³. À l'image du *centurio regionarius* détaché à Byzance, la présence de centurions en charge d'une *regio* ou d'un secteur est attestée à divers endroits et dans diverses provinces, entre le milieu du I^{er} s. et le milieu du III^e s. p.C., comme le révèle la documentation épigraphique et papyrologique. À titre d'exemple, on peut mentionner L. Cattius Catulus, centurion à Philadelphie, en Égypte, Annus Equester, C. Severius Emeritus et T. Floridius Natalis, respectivement à Lugivalium (Carlisle), dans la région de Bath, et à Ribchester, en Bretagne, C. Sentius Iustinus, un centurion originaire de Bretagne, chargé d'assurer avec ses hommes la supervision du *territorium Lucanum*, dans la région de Gernisara, en Dacie, C. Iulius Saturninus, dans le district minier de Montana, en Mésie Inférieure, Aurelios Dionysios, ἑκατόνταρχος ῥεγεωνάριος sur le territoire de la colonie d'Antioche de Pisidie, Aurelios Gaios, ἑκατόνταρχος φρουμεντάριος, en poste à Aphrodisias (où sont également connus un ἑκατόνταρχος φρουμεντάριος et un ἑκατόνταρχος κατὰ τόπον), ou encore Iulius Marinus, chargé du maintien de la paix en Sphoracène (ἑκατόνταρχος ἐπὶ τῆς εὐταξίας Σφωρακηνῆς), un district situé au nord de Doura-Europos, dans la province de Syrie Creuse¹⁸⁴. Dans les secteurs d'importance

183. Tert., *Apol.*, 2.8 : *latronibus inuestigandis per uniuersas prouincias militaris statio sortitur.*

184. P. Mich., 10, 582 (Philadelphie), voir infra n. 98-99 ; *Tab. Vindol.* II, 250 l. 8-9 (Carlisle) : (...) *Annio Equestri, (centurioni) regionario Luguualio* (...); *CIL* VII, 45 = *RIB* 1, 152 = D. 4920 (Bath) ; *CIL* VII, 222 = *RIB* 1, 587 (Ribchester), avec P. FAURE, *op. cit.*, n° 350 p. 766-767 ; *AE* 2015, 1186 (Gernisara, Dacie, 183/4-185/6 p.C.) ; *CIL* III, 12380 et *AE* 1985, 730 (Montana, Mésie Inférieure, 222-235 p.C.), avec P. FAURE, *op. cit.*, n° 277 p. 787-788 ; *AE* 1998, 1385 = *IGR* III, 301 = 1490 (Antioche), avec C. BRÉLAZ, *op. cit.*, 2005, p. 266-267 et *op. cit.*, 2018, p. 292 ; A. CHANIOTIS, « Roman Army in Aphrodisias », *RÉMA* 6, 2013, p. 151-158 (*SEG* 63, 858 et *AE* 2013, 1575, 220-230 p.C. ; D. 9474 = *AE* 1981, 771 = *LAPh2007*, 12.931 ; *CIG*, 2802 = *LAPh2007* 12.932, Aphrodisias, Asie) ; P. *Euphr.*, 2 l.12 : ὁ κατὰ τόπους ἑκατόνταρχος (244-250 p.C. ?) et P. *Euphr.*, 5 l.1-2 (243 p.C. ; Appadana, Syrie Creuse), avec D. FEISSEL, J. GASCOU, « Documents d'archives romains inédits du Moyen Euphrate (III^e s. après J-C) », *Journal des savants*, 1995, p. 65-119.

stratégique ou économique, ainsi que dans des lieux d'affluence ou de passage, le long des grandes voies de communication, les gouverneurs de province détachent souvent leurs propres *beneficiarii*, comme en témoigne la provenance des nombreux témoignages épigraphiques qui nous les font connaître. Ces sous-officiers sélectionnés et affectés directement à leur service, dans leur *officium*, ont pour habitude lorsqu'ils sont en service détaché d'ériger un autel votif sur l'espace de la *statio*, pour remercier les dieux, au terme de leur séjour local. Dans le cadre de leurs activités auprès de la population locale, ces représentants directs du gouverneur, aux fonctions polyvalentes, participent au maintien de l'ordre public et de la justice, tout en se chargeant d'informer régulièrement les bureaux du gouverneur de ce qui se passe localement, en particulier lorsque des personnes ou des événements sont susceptibles de causer des troubles.

Avant de passer à la section suivante qui porte précisément sur la nature et le cadre des interactions entre les villageois et ces militaires de proximité, quelques précisions de nature terminologique s'imposent. Les militaires postés dans une région apparaissent généralement sous leur titre ou grade (centurion, décurion, bénéficiaire du gouverneur), parfois accompagné (ou même remplacé) par une expression comme ὁ ἐπὶ τῶν τόπων, qui indique à la fois l'état de service détaché et la notion d'un secteur d'activités, et que l'on rencontre déjà à l'époque ptolémaïque, en Égypte, pour des stratégies¹⁸⁵. C'est ce qu'expriment pour les centurions des formulations comme ὁ κατὰ τόπους ἐκατόνταρχος, ὁ κατὰ τόπον ἐκατόνταρχος, ou ἐκατόνταρχος ῥεγεωνάριος, l'équivalent du latin *centurio regionarius*, *centurio agens per territorium* [...]. Ces expressions rappellent celles d'ἐπίσταθμος, στατιζῶν, στατιωναρείος τῆς χώρας, στατιωνάριος ou στατιωνείζων, qui renvoient au latin *stationarius*, ou encore, pour les *beneficiarii*, à des expressions comme ἔχων στατιῶναν, *stationem agere*, *agens curam stationis* ou *agens in munere stationis* par lesquelles certains de ces représentants du gouverneur explicitent leur état de service en soulignant qu'ils sont en activité dans une *statio* (et non pas en service dans les bureaux ou *officium* du gouverneur, dans la capitale provinciale, où ils exercent leurs activités le reste du temps)¹⁸⁶.

185. P. Enteux, 27 (Magdola en Arsinoïte, 222 a.C.), l. 9 : τοῖς ἐπὶ τῶν τόπων στρατηγοῖς.

186. P. FAURE, *op. cit.*, p. 129-138 (*centuriones regionarii* d'époque sévérienne) ; C. BRÉLAZ, *op. cit.*, 2005, p. 254-267 et 274-282 et *op. cit.*, 2018, p. 292 (Asie Mineure) ; M. F. PETRACCIA LUCERNONI, *op. cit.* (*stationarii*) ; J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, 2000, chap. 5 et p. 65 n. 41, 75, et 357 n. 97 (*stationes* de bénéficiaires et *stationarius*) ; J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, part. 124 et 128 (expressions relatives à l'état de service des militaires).

Il peut arriver que le terme *stationarius* soit employé par des tiers pour désigner un bénéficiaire du gouverneur, lorsque ceux-ci souhaitent préciser que le bénéficiaire en question est en service détaché¹⁸⁷. C'est ce que vient encore de confirmer, sans aucune équivoque, l'inscription funéraire d'un certain Iulius Heliodorus qui est mort, comme ses proches ont tenu à le souligner, pendant son service, alors qu'il était « bénéficiaire en service détaché chez les Andrapènoi » (βενεφικιαρίω στατιωναρίω Ἀνδραπηνηῶν), dans la région de Neoclaudiopolis en Galatie¹⁸⁸.

3.2 Les interactions entre populations locales et militaires en service détaché

Dans les campagnes et régions rurales, pour beaucoup de villageois, les militaires en service détaché apparaissent, avec les douaniers, comme les rares figures du pouvoir romain qu'ils rencontrent et avec lesquels ils interagissent. Ils y assurent une présence locale sur le long terme comme le suggèrent de nombreux témoignages épigraphiques, et en particulier l'abondante documentation papyrologique qui les fait connaître, au fil des années et des siècles, et qui les montre à l'œuvre dans le cadre de leurs activités, en contact avec des villageois d'Égypte, de Syrie ou d'ailleurs. C'est ce que confirme aussi l'archéologie qui révèle une durée d'occupation de plus d'un siècle des quelques stations de bénéficiaires qui ont été mises au jour, fouillées et étudiées, comme c'est le cas à Osterburken et Obernburg en Germanie Supérieure, à Sirmium (Sremska Mitrovica) en Pannonie Inférieure, et vraisemblablement aussi à Aachen ou Aix-la-Chapelle (Aquae Granni) en Germanie Inférieure¹⁸⁹. Les témoignages discutés ci-dessous apportent un éclairage particulier sur le

187. Autrement : C.J. FUHRMANN, *Policing the Roman Empire : Soldiers, Administration, and Public Order*, Oxford-New York, 2012, p. 252 (*AE* 2012, 1728) dont les remarques p. 249-250 n. 1 sont erronées cf. les remarques de C. BRÉLAZ dans son compte-rendu de l'ouvrage en question (accessible à <https://bmcr-brynmawr.edu/2012/20.12.09.13>), n. 7.

188. *AE* 2015, 1523, avec M. F. PETRACCIA, « Iulius Heliodorus: uno stationarius speciale », *Sibirium* 31, 2017, p. 83-103.

189. J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, 2000, chap. 5 (stations fouillées) avec *ID.*, « Le gouverneur et la circulation de l'information », dans L. CAPDETREY, J. NELIS-CLÉMENT éd., *La circulation de l'information dans les États antiques*, Bordeaux, 2006, p. 141-159 (transmission des informations) et J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.* ; B. STEIDL, « Une *statio* des *beneficiarii consularis* de Germanie Supérieure à Obernburg-sur-le-Main (traduction Hélène Roelens-Flouneau) », dans J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, p. 85-111 (Obernburg) ; sur une récente découverte archéologique des traces d'une *statio* de bénéficiaires à Aachen : A. SCHAUB, K. SCHERBERICH, « Benefiziarier in Aachen », *Xantener Berichte* 32, 2018, p. 221-228.

cadre et les circonstances dans lesquelles ont pu se dérouler ces face-à-face entre villageois et militaires romains, dans les campagnes du monde romain. Ils permettent de saisir ici ou là les attentes des uns et les réponses des autres.

L'un des plus anciens témoignages révélant les détails d'une interaction entre un villageois égyptien et un militaire romain remonte aux débuts de l'histoire de cette province romaine. Il s'agit d'un papyrus du Fayoum qui contient une déclaration de caution, datée de 20 a.C., qu'un certain Petesuchos, un ressortissant du village de Sendrypai, adresse à un centurion. Il y fait la promesse d'exécuter ses engagements financiers envers une villageoise, et cela avant une date fixée par celui-ci, au risque d'être contraint de verser 8,5 artabes de blé¹⁹⁰. Ce document et le cadre officiel dans lequel il s'inscrit illustrent bien la position de figure d'autorité et la fonction d'arbitrage qu'un militaire comme ce centurion assume auprès de la population d'un village comme celui-ci, ainsi que sur l'ensemble du secteur administratif auquel il se rattache. Si Petesuchos ne devait pas tenir ses engagements, ce serait vers ce centurion, ou vers l'un de collègues ou successeurs que se tournerait la villageoise pour lui demander qu'il fasse pression sur Petesuchos jusqu'à ce que l'affaire soit réglée selon les termes fixés. Quant à la première mention explicite d'un militaire ἐπὶ τῶν τόπων que l'on connaisse, elle date du milieu du I^{er} s. p.C. et concerne un dénommé L. Cattius Catulus, un centurion détaché dans le secteur du village de Philadelphie. Ce personnage apparaît dans plusieurs témoignages papyrologiques à travers lesquels on peut voir se profiler la relation qu'il entretient, sur une période qui s'étend à quatorze ans environ (entre 44/45 et 57/58 p.C.), avec un certain Nemesion, fermier de l'impôt ou *praktôr* dans le village en question¹⁹¹. Les deux hommes se prêtent assistance dans le cadre de leurs activités professionnelles, mais aussi dans la gestion d'affaires privées dans lesquelles ils sont des partenaires et en quelque sorte des complices. En effet, l'intervention de soldats que Cattius Catulus envoie spécialement pour qu'ils fassent pression auprès de villageois dans la défense de ses propres intérêts et de ceux de Nemesion fait penser à une situation d'abus d'autorité, sur fond de conflit d'intérêts et de corruption¹⁹².

190. *P. Oslo*, 2.30 (cité supra n. 73).

191. *P. Mich.*, 10, 582 (50 p.C.), l. 14-16 : ὅπως γράψῃς Καττίω τῶι ἐπὶ τῶν τόπων ἑκατοντάρχη (cité n. ; *P. Sijp.*, 15 (50 51 p.C.), l. 1-2 : Λουκεῖω Καττίω Κατύλω ἑκατοντάρχη ; *P. Thomas*, 5 (46 p.C.), l. 4-5 : τοῖς π[αρὰ] [Κα]ττίου Κατύλου ἑκατοντάρχου.

192. Cette interprétation proposée par A.E. Hanson, « Sworn Declaration to Agents from the Centurion Cattius Catullus : P. Col. inv. 90 », dans T. Gagos, R.S. Bagnall éd., *Essays and Texts in Honor of J. David Thomas*, *American Studies in Papyrology* 42, Exeter, 2001, p. 91-97 est basée sur

Il est probable que ce soit dans l'intention de lutter contre ce genre d'abus de pouvoir et de risques de collusions que la durée des détachements de ces militaires de proximité va progressivement se limiter, entraînant un rythme soutenu de rotations des personnels. Les modalités et la mise en place d'une telle pratique varient selon les situations et les usages provinciaux. En Germanie Supérieure ou en Pannonie Inférieure par exemple, des témoignages épigraphiques montrent clairement qu'à partir du dernier tiers du II^e s. p.C., les séjours des bénéficiaires dans une station sont limités à des périodes de six mois, parfois renouvelables. Cette pratique permet au gouverneur d'exercer un contrôle régulier sur ses hommes tout en lui donnant la possibilité de se tenir régulièrement informé de ce qui se passe dans les différentes régions de sa province, au gré des déplacements et des rapports que ceux-ci sont censés lui transmettre. Des rotations de ce type semblent aussi exister ailleurs, pour des bénéficiaires comme pour des centurions, notamment en Égypte, à l'époque sévérienne. De la même manière, et vraisemblablement pour les mêmes raisons, les personnels des douanes sont eux aussi appelés à se déplacer régulièrement entre les diverses stations d'un même district¹⁹³. Mais l'instauration de telles mesures ne permet toutefois pas mettre fin à toutes les situations d'abus de la part de ces différents agents dont l'isolement participe à exciter les excès.

En Judée, Magonius Valens, un centurion de la *cohors I Thracum* posté en 124 p.C. dans l'oasis d'En-gedi, un secteur rattaché à un domaine impérial (ἐν Ἐνγαδοῖς κώμη κυρίου Καίσαρος), semble lui aussi faire preuve d'un comportement pour le moins douteux à l'égard d'un villageois dénommé Judah. C'est ce qui ressort d'un contrat de prêt avec hypothèque qu'il établit avec lui. Sans entrer ici dans les détails de ce document conservé sur papyrus, signalons simplement qu'il y a de bonnes raisons de penser, avec les éditeurs qui en ont étudié le texte, que Valens a apporté une modification sur le montant de la somme qu'il a effectivement prêtée à Judah, la faisant ainsi passer frauduleusement de 40 à 60 deniers¹⁹⁴. Ce document prend un éclairage par-

l'identification probable du centurion L. Cattius Catulus avec un dénommé Lucius qui apparaît dans les archives privées de Nemesion, que ce soit en relation avec son ordre d'envoyer un soldat (SB 14, 11585, l. 9 : πέμπτο (!) στρατιώτη[ν---]), ou dans une comptabilité où il est question d'un troupeau de moutons dont il est le propriétaire (SB 20, 14525).

193. J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, part. p. 133-148 et p. 192 ; P. FAURE, *op. cit.*, 137 : « Dans le Fayoum [...] au moins trois centurions se seraient donc succédé en un an ».

194. P. Yadin, 11, avec N. LEWIS, Y. YADIN, *The Documents from the Bar-Kokhba Period in the Cave of letters : Greek papyri*, Jérusalem, 1989, p. 41-46.

ticulier à la lueur d'un commentaire rabbinique datant de la période qui suit la révolte de Bar Kokhba, en 135 p.C. Il y est question du fameux passage de la Bible dans lequel Yaweh guide son peuple sur les hauteurs du pays pour le nourrir des produits de la terre. Voici le texte avec l'interprétation qu'en fait le rabbin :

‘La crème des vaches’, ce sont leurs (i.e. des Romains) consulaires et gouverneurs. ‘Avec la graisse des agneaux’, ce sont leurs tribuns. ‘Et les béliers’, ce sont leurs centurions. ‘Les troupeaux de Bashan’, ce sont les *beneficarii* qui font sortir d’entre les dents (c’est-à-dire qui, par cupidité, ôtent même le pain de la bouche). ‘Et les boucs’. Ce sont leurs sénateurs. ‘Et la fine fleur du froment’. Ce sont leurs femmes.

Ce commentaire donne un reflet saisissant de la manière dont la population juive perçoit la présence romaine dans cette province et à cette époque. C’est la cupidité des Romains qui est pointée du doigt par le rabbin, celle des gouverneurs et de leurs épouses, et celle des militaires, des tribuns, et en particulier de ceux d’entre eux qui sont actifs au plus près des gens, les centurions et les *beneficarii*. Ce témoignage rappelle certains passages du *Nouveau Testament* où il est question des soldats romains et de leur attitude arrogante et cupide¹⁹⁵. Ces populations les voient souvent comme une autorité à laquelle ils sont contraints de se soumettre, comme des agents amenés à encaisser auprès d’eux des taxes ou émoluments, en échange de services, comme des êtres violents et sans scrupules. Aux yeux de Judah et des habitants de Judée, comme à ceux des villageois de Philadelphie, victimes des agissements de Catulus, la présence des militaires est sans aucun doute ressentie comme une fatalité contre laquelle il est d’autant plus difficile de se défendre que les torts et abus subis émanent précisément de ceux qui sont censés maintenir l’ordre public et les aider à défendre leurs droits, lorsqu’ils sont victimes d’injustices ou de délits commis par autrui.

Toutefois, lorsque l’on prend en considération l’ensemble de la documentation papyrologique et épigraphique, en cherchant à préciser de cas en cas les spécificités des relations interpersonnelles entre civils et militaires, et en s’efforçant d’établir le contexte et le cadre matériel dans lesquels s’inscrivent ces relations, une vision plus complexe et plus nuancée se dégage. Un certain

195. H. BIETENHARD, *Sifre Deuteronomium. Der tannaitische Midrash*, Berne-Francfort-New York, 1984, p. 767 n° 317 (c. 135 p.C.) ; J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, 2000, p. 73-75 ; voir aussi G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE *et al.*, *op. cit.*, p. 216 n° 251 B et *Nouveau Testament*, Luc, 3.14, avec B. CAMPBELL, *op. cit.*, p. 178 n° 295.

nombre de témoignages permettent en effet de penser que la position des Juliopolitains et le regard positif qu'ils portent sur la présence des militaires sur leur territoire, jusqu'à la solliciter, ne sont peut-être pas aussi déconnectés des réalités du terrain qu'on pourrait le penser, même s'il est vrai que leur point de vue est relayé par un proche de l'empereur et du pouvoir. Les manifestations de reconnaissance de la part de cités à l'égard de militaires postés sur leur territoire, par exemple, suggèrent que leur présence est perçue de manière plutôt favorable par les magistrats de ces communautés, et sans doute aussi par la population. Cette présence représente un atout aux yeux des individus et des collectivités lorsqu'il s'agit de se défendre par exemple contre un voisin agressif ou violent, contre les malversations d'un membre de sa propre famille ou de son entourage, contre les magistrats d'une cité voisine et rivale ou même, à l'occasion, contre les abus ou la malhonnêteté d'autres militaires ou agents du pouvoir. Les témoignages montrent qu'en cas de problèmes d'ordre familial, social ou autre, c'est souvent vers ces militaires de proximité que les ressortissants locaux se tournent pour faire en sorte que leur cause soit entendue et pour tenter d'obtenir réparation. Ils les sollicitent pour obtenir un appui, une expertise, un moyen leur permettant de transmettre une pétition et d'accéder aux autorités supérieures.

À ce titre, les pétitions des villageois adressées à des militaires et les convocations prononcées par ces derniers sont particulièrement instructives. Elles nous renseignent sur les mobiles et les attentes des plaignants qui engagent une action, lorsque ceux-ci prennent soin d'en expliciter le but recherché (demande d'une enquête de police, d'un interrogatoire, d'une arrestation d'une personne dénoncée comme coupable d'un crime, d'une restitution des biens usurpés, ou tout simplement de faire « ce qui semble bon »), ainsi que sur certains des effets obtenus¹⁹⁶. Par ailleurs, l'indication d'origine des plaignants qui adressent une requête à un militaire montre, lorsqu'elle est

196. Sur les pétitions de manière générale : B. KELLY, *Petitions, litigation, and social control in Roman Egypt*, Oxford, 2011 ; à des centurions : P. FAURE, *op. cit.* p. 132-156, part. 136, avec les tableaux synthétiques p. 139-141 ; S. DARIS, « Il Soldato-Giudice : Una Postilla », *ZPE* 164, 2008, p. 185-190 ; M. PEACHIN, « A Petition to a Centurion from the NYU Papyrus Collection and the Question of Informal Adjudication Performed by Soldiers », dans A.J.B. SIRKS, K.A. Worp éd., *Papyri in Memory of P. J. Sijpesteijn (P. Sijp.)*, Oakville, 2007, p. 79-97 ; J. Whitehorne, « Petitions to the Centurion : a Question of Locality ? », *The Bulletin of the American Society of Papyrologists* 41, 1/4, 2004, p. 155-169 ; R. ALSTON, *Soldier and Society in Roman Egypt*, Londres, 1995, p. 88-96 et 148 ; à des bénéficiaires : J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, 2000, p. 227-243. Sur les convocations ou ordres prononcés par des militaires, voir les exemples récemment publiés, avec une mise au point synthétique : *P. Oxy.*, 74, 5001-5012 et p. 134-135.

précisée, que le secteur d'activités de ce dernier s'étend en priorité sur des régions rurales, et en particulier sur les campagnes qui sont le plus éloignées des métropoles¹⁹⁷. Les efforts déployés par les plaignants illustrent en quelque sorte la confiance et l'espoir qu'ils manifestent à l'égard de ces militaires et de leur intervention, ou tout au moins leur volonté de les solliciter, en vue d'actionner le processus de plainte. On observe à ce sujet qu'ils connaissent généralement la marche à suivre, informés peut-être par les militaires eux-mêmes, qu'ils peuvent interroger oralement, ou par ceux de leurs proches qui ont déjà eu affaire à leurs services. Mais il ne faut pas négliger non plus le fait que tous les plaignants ne connaissent pas forcément de manière précise les limites ou l'étendue des compétences de ces militaires dans l'exercice des rouages de la justice.

En Égypte, le premier témoignage d'un bénéficiaire du préfet connu pour avoir accompli ses fonctions en service détaché remonte aux premières années du règne d'Hadrien. Il s'agit d'Ulpius Malchus, un soldat d'origine syrienne ou arabe devenu citoyen sous Trajan, peut-être au moment de son recrutement dans l'armée, puis promu comme bénéficiaire et employé à ce titre dans l'*officium* de Q. Rammius Martialis à Alexandrie, dans les années 117-119 p.C. Celui-ci l'envoie en Heptakomie, dans le secteur du stratège Apollonios, comme nous l'apprennent deux lettres de recommandation adressées à ce dernier au sujet de Malchus par des connaissances communes¹⁹⁸. Elles illustrent bien les réseaux d'influence et les relations personnelles qui existent entre les différents militaires et agents de Rome. Ces contacts peuvent s'avérer utiles lorsque l'on s'apprête, comme Malchus, à quitter la capitale et son environnement foisonnant au contact de ses collègues *officiales*, employés dans les bureaux du gouverneur, pour aller exercer ses fonctions loin de là, dans la *chôra* égyptienne. Aux yeux des villageois, on l'a vu, c'est vers un bénéficiaire comme Malchus, qui représente sur place son supérieur direct, le préfet à la tête de la province, ou vers un centurion *regionarius* ou un décurion qu'il convient de se tourner pour solliciter un appui, un arbitrage, une aide. C'est également à ce militaire ainsi qu'aux magistrats locaux ou agents provinciaux (nomarque, stratège ou épistratège) du secteur qu'il convient de s'adresser lorsqu'il s'agit de dénoncer un abus ou une fraude dont on a été le témoin ou la victime. C'est ce que fait en 139 p.C. un certain Pabous, prêtre et arabotoxe dans le bureau de douane de Soknopaiou Nèsos, dans

197. S. DARIS, *op. cit.*

198. P. Brem., 5 et 6.

le nome arsinoïte, lorsqu'il surprend le chef du bureau de douane impliqué dans des falsifications de comptes. Il prend soin de dénoncer les faits et le coupable aux autorités établies dans la région, à savoir aux responsables de la nomarchie d'une part et « au bénéficiaire alors en poste dans le secteur » (τῷ ἐ[πι] τῶν τόπων τότε ὄντι βεφιν[ι]κιαρίῳ) comme il le précise, tout en adressant également une pétition à l'épistratège Iulius Petronianus, selon une pratique bien attestée par ailleurs¹⁹⁹.

La documentation papyrologique montre que dans un grand nombre de cas, les villageois et membres des communautés rurales connaissent le nom du militaire auquel ils s'adressent dans leurs pétitions, même lorsqu'ils ne vivent pas à l'endroit même où celui-ci est posté. C'est le cas par exemple d'un tailleur de pierre originaire d'Alexandrie, et employé dans les carrières du Mons Claudianus, à l'époque d'Antonin le Pieux, qui envoie à un certain Terentius R[---], bénéficiaire du préfet, un ostracon faisant office de lettre d'accompagnement d'une pétition qui lui est adressée. Voici ce qu'il écrit sur l'ostracon en question, à l'intention du bénéficiaire, après les formules de salutation : « Je te demande, seigneur (κύριε), de prendre ma pétition (τὸν λιβελλὸν μου) par l'intermédiaire du centurion Plotinus et de la donner à mon seigneur le préfet ». On note que c'est au bénéficiaire qu'il envoie sa pétition, et non pas au centurion Plotinus qui lui sert simplement de courrier pour l'acheminer à l'endroit où est posté Terentius. Son intention est claire : il veut s'assurer que sa requête parvienne sans faute au préfet, par les bons soins de son représentant direct. Il est possible que ce soit dans la station de bénéficiaires de Koptos, où Terentius R[---] est momentanément détaché, que Plotinus a l'intention de se rendre, mais on ne saurait exclure qu'il s'agisse d'une autre *statio* dans laquelle le préfet d'Égypte tient ses assises²⁰⁰.

Si l'on s'intéresse aux interactions entre villageois et militaires, à la lueur de ce que montrent les pétitions, il apparaît qu'aux yeux de la population locale, les *beneficiarii* du gouverneur détachés dans les *stationes* assument glo-

199. P. Amb., 2, 77 = Sel. Pap., 2, 282 ; les mots τότε ὄντι suggèrent que le bénéficiaire en poste au moment de l'affaire n'est peut-être plus en fonction au même endroit au moment où Pabous adresse sa pétition à l'épistratège, et qu'un de ses collègues l'a remplacé dans le poste. Sur la pratique d'adresser des pétitions à deux autorités différentes et d'en produire des doubles (l'une destinée à l'archivage), voir par ex. P. FAURE, *op. cit.*, p. 138 et 146.

200. O. Claud., 4, 868 (138-161 p.C.), avec G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE *et al.*, *op. cit.*, p. 101 n° 100C. Sur l'existence d'une station de bénéficiaires à Koptos : J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, p. 216-217.

balement les mêmes activités que les centurions ἐπὶ τῶν τόπων ou *regionarii*. Lorsque des villageois de Tebtynis dans le nome arsinoïte se plaignent de problèmes qui les opposent à des proches ou à des voisins, en raison d'une appropriation illégale de terrains par exemple, ou d'un acte de pillage de céréales, c'est au militaire « responsable du district » ou « posté dans le district » qu'ils adressent leurs pétitions. Il peut s'agir indistinctement du centurion *regionarius* (τῶι [ἐπὶ τῶν τόπων ἑκατοντάρχη] ou du bénéficiaire en poste localement (τῶ ἐπὶ τῶν τόπων βενεφικι[α]ρίῳ) comme le révèlent des témoignages du III^e s. p.C.²⁰¹. Ces deux types de militaires n'ont pourtant ni le même grade hiérarchique ni les mêmes compétences militaires. Il est difficile de déterminer avec certitude s'ils sont liés ou non par un rapport hiérarchique, s'ils sont détachés simultanément, s'ils se sont succédé dans la même structure ou *statio*, ou si au contraire ils sont postés dans des structures différentes. Cela nous ramène aux échanges entre Pline et Trajan évoqués plus haut, et au *praetorium* de Byzance occupé par un centurion et un détachement de soldats, qui implique on l'a vu une structure d'une certaine taille, à la différence d'une *statio* comme celle de Nicomédie, un établissement plus petit occupé habituellement par un soldat, seul ou avec un collègue, et probablement assisté de quelques subordonnés, soldats ou membres de sa *familia* pour l'assister. C'est à une structure de ce type que ressemblent les stations de bénéficiaires connues par les fouilles, en particulier la *statio* d'Obernburg²⁰². Toutefois, alors que les centurions jouissent du commandement militaire et que l'évolution de leur carrière les amène généralement à se déplacer à travers tout l'Empire, les bénéficiaires d'un gouverneur n'ont ni le statut ni le salaire d'un officier ; par ailleurs, c'est au sein d'un même *officium* que se déroule le plus souvent leur carrière, et à l'intérieur d'une même province dont ils finissent par connaître les populations des diverses régions, au fil de leurs déplacements entre la capitale et les différentes *stationes* du réseau provincial. Aux yeux de certains des ressortissants locaux, en particulier de ceux qui espèrent pouvoir entrer en contact avec la justice du gouverneur par l'intermédiaire de son représentant local, la relation personnelle que les *beneficiarii* entretiennent avec l'homme le plus puissant de la province peut être perçue comme un atout. C'est ce qui confère à ces sous-officiers une certaine forme de prestige dans les lieux et régions où ils sont détachés. Et la *statio*

201. *P. Mil. Vogl.*, 4, 233 et 234.

202. Plin. 10. 74 et 77-78 ; pour l'exemple d'*immunis* détaché en 219 p.C. dans le *uicus* de Soleure (Suisse) par le gouverneur de la province de Germanie Supérieure, *curas a[ge]ns uico Salod[ur(ensium)]* : *CIL* XIII, 5170 = D. 2411 = *RIS* I, 130, avec J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, p. 158. Sur la *statio* d'Obernburg et les autres *stationes*, voir supra n. 96, part. B. STEIDL, *op. cit.*

dans laquelle ils résident, là où ils exercent leurs activités et où sont exposés leurs monuments votifs leur donne à cet égard une certaine visibilité auprès des locaux. Pour ceux qui s'y rendent, dans l'intention d'y amener une pétition par exemple, ou pour y faire une déclaration officielle, ce monument et son responsable représentent Rome et le gouverneur, à la fois sous une forme symbolique, religieuse, matérielle et fonctionnelle.

La documentation papyrologique montre que ces militaires de proximité sont en droit de donner des ordres aux habitants des villages et des communautés locales, ainsi qu'à leurs magistrats et à ceux des villages voisins, lorsqu'ils le jugent nécessaire. Dans certains cas, l'ordre fait suite à une pétition adressée au militaire dans laquelle sont dénoncées des personnes et des situations qui nécessitent de sa part une investigation, et qui peuvent déboucher sur des convocations de personnes établies dans les villages rattachés à son secteur²⁰³. Parmi les nombreux exemples d'ordres ou convocations qui nous sont parvenus, on peut citer deux papyrus émanant de bénéficiaires en poste dans le secteur d'Oxyrhynchus, au III^e ou au début du IV^e s. p.C. L'un est adressé aux komarques et au gardien de la paix du village d'Arabon (κωμάρχαις καὶ ἐπιστάτῃ εἰρήνης Ἀράβων), et l'autre aux komarques du village de Teruthis (κωμάρχαις κώμης Τερύθειας). Dans le second cas, le bénéficiaire, informé depuis peu de l'emprisonnement d'un certain Pachoumis (sans doute par l'intermédiaire des proches de celui-ci), exige d'eux sa libération immédiate, l'homme en question étant, comme il le leur rappelle, un habitant de la ville (πολίτην ὄντα), autrement dit un ressortissant d'Oxyrhynchus. Il les somme donc de le confier au subordonné qu'il dépêche dans ce but (παράδοτε τῷ ἀποσταλέντι ὑπηρέτ[η]), et qui est aussi vraisemblablement le porteur de l'ordre en question. Dans un cas comme dans l'autre, le bénéficiaire invite les magistrats à accompagner le détenu et à se rendre chez lui en vue de faire une déposition, s'ils le jugent opportun²⁰⁴. Selon la pratique usuelle les bénéficiaires, à l'instar des autres agents de police qui adressent des ordres de ce type à des autorités villageoises, s'expriment d'une manière laconique et autoritaire, selon la formule usuelle, avec un impératif comme

203. *P. Oxy.*, 74, 5008 et 5009.

204. *P. Oxy.*, 74, 5011 et *P. Oxy.*, 1, 65 = *Sel. Pap.*, 2, 232 ; l'argument du bénéficiaire porte sur le fait que Pachoumis est un ressortissant de la ville (πολίτην ὄντα) plutôt que « being a citizen » comme on l'a proposé, et de ce fait ne doit pas être emprisonné à Teruthis (la date du papyrus est du reste postérieure à la *constitutio Antoniniana*. Pour une liste d'exemples de « summonses » ou d'« orders to arrest » émanant de militaires et d'autres fonctionnaires, entre le I^{er} et le VI^{ème} s. p.C., voir *P. Oxy.*, 74, 5001-5012 et p. 134-135.

πέμψον ou ἀνάπεμψον (envoyez). Ils s'y présentent sous leur titre et état de service (π(αρὰ) τοῦ στατιζόντος β(ενε)φ(ικιαρίου)), sans préciser ni leur nom ni le lieu dans lequel doivent se rendre les personnes convoquées, ce qui doit être évident pour ceux qui reçoivent des ordres de ce type. Il peut aussi arriver qu'un de ces militaires, en l'occurrence un décurion, se rende en personne, en compagnie d'un nomophylaque, jusqu'aux limites d'un village pour y rencontrer les komarques et les *demosioi*, sommés de s'y rendre eux-aussi, dès la réception de son mot (λαμβάνοντες γράμματα)²⁰⁵.

La majorité des pétitions adressées à des militaires concerne, on l'a vu, des plaintes dénonçant des torts subis de la part de civils, mais on connaît aussi des exemples où ce sont des militaires qui sont l'objet de plaintes, en raison d'actes de violences ou autres comportements abusifs. Signalons par exemple la pétition d'un *transmarinus*, un marchand qui a traversé la Manche pour se rendre à Vindolanda dans le cadre de ses activités commerciales avec les militaires. Victime d'actes de violence de la part d'un soldat, il s'en plaint auprès d'une autorité qui semble être le gouverneur, après une première tentative, restée vaine, auprès de l'un de ses bénéficiaires en poste sur les lieux²⁰⁶. Il arrive aussi que des militaires soient cités en qualité de témoins, comme le montrent deux pétitions de villageois rattachés à un domaine impérial, dans la région de Philadelphie et Mendechora, en Lydie, qui se plaignent d'exactions et d'actes de violence de la part de *kolletiones*, dont des *frumentarii* auraient été les témoins²⁰⁷. C'est également le cas dans la pétition qu'une certaine Bathsabbatha du village de Magdala, en Syrie Creuse, adresse en 243 p.C. au centurion Iulius Marinus, chargé du « maintien de la paix » sur l'ensemble des villages du district de Sphoracène. Résolue à poursuivre une certaine Iabathnanaia, qu'elle accuse d'être coupable du meurtre de son frère et du vol de ses biens, Bathsabbatha se rend à Appadana avec deux témoins pour y rencontrer le centurion Marinus « lors de sa présence » en ce lieu,

205. *P. Oxy.*, 74, 5007 (III^e-IV^e s. p.C., à Paomis). On connaît des exemples où une pétition à l'origine de l'ordre est mentionnée en référence : *P. Oxy.*, 74, 5008 et 5009.

206. *Tab. Vindol.* II, 344 = *AE* 1994, 1133a-b, avec G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE *et al.*, *op. cit.*, p. 197 n° 231. L'idée qu'il puisse s'agir du bénéficiaire du préfet en charge du *castellum* me semble moins pertinente.

207. Pour une nouvelle interprétation de *TAM* V.3, 1417-1418 = T. HAUKEN, *op. cit.*, p. 35-57 n° 3 (fin du II^e-III^e s. p.C.), qui considère les *frumentarii* comme des témoins, alors qu'ils étaient considérés jusqu'ici comme associés aux abus des *kolletiones*, voir S. URANO, « 'Kolletiones' and 'frumentarii' : New Readings of «TAM» V 3, 1417-1418 Two Petitionary Inscriptions from Ağabey Köy and Mendechora », *ZPE* 176, 2011, p. 179-188, avec G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE *et al.*, *op. cit.*, p. 202-203 n° 235.

afin de lui remettre sa pétition et de lui demander une certification. Elle lui fait part de ses intentions en ces termes : « Je suis prête à l'accuser du meurtre en question, c'est donc pourquoi je te demande de faire une souscription à ma pétition que voici, afin qu'elle serve de témoignage ». Suit la réponse formelle et datée de Marinus, sous la forme stéréotypée d'une souscription rédigée en latin : « J'ai accepté, à Appadana, six jours avant les calendes de juin, sous le consulat d'Arrianus et Pappus ». Les deux témoins qu'elle cite et présente comme « dignes de foi » (ἀξιόχρεοι) dans sa pétition sont tous deux des militaires venus confirmer ses déclarations. Le premier, Aurelius Abilaas, est un soldat de la légion *XVI Flavia Firma*, détaché vraisemblablement dans les environs de son village de Magdala, alors que le second, Barsèmaias, est un vétéran. Un simple document comme celui-ci illustre bien la présence et l'implication des soldats romains parmi les habitants de la campagne syrienne du milieu du III^e s. p.C. Ce ne sont pas moins de trois militaires, dont un centurion, qui sont contactés par Bathsabbatha dans l'affaire qui l'occupe contre Iabathnanaia, et ceci seulement dans le processus qui lui permet d'entamer une procédure d'accusation, dont on ignore quels seront les effets. On observe en outre que comme l'accusatrice et l'accusée, les trois militaires impliqués, le centurion et les deux témoins, sont probablement tous d'origine syrienne, si l'on en croit leurs noms²⁰⁸.

Une grande majorité des villageois qui se profilent dans les pétitions et autres témoignages que nous venons de parcourir semblent manifestement trouver un certain intérêt personnel dans la présence des militaires de proximité. Certaines communautés en sollicitent même avec insistance la présence, à l'image des Juliopolitains dont la requête à Trajan a été transmise par Pline. Grâce à un dossier épigraphique qui a conservé le procès-verbal relatif au litige territorial entre deux villages voisins de Phrygie, ceux d'Anossios et d'Antimacheia, dans le secteur des domaines impériaux de la région située entre Dokimion et Synnada, il nous est même possible de poser un regard quasi direct sur les demandes et les attentes de ces villageois, ainsi que sur la réaction de l'autorité compétente²⁰⁹. Le litige en question, lié à la répartition des charges relatives à l'entretien du *cursus publicus*, se poursuit sur une période de plusieurs décennies. Il est présenté devant plusieurs procureurs qui se succèdent à la tête du domaine impérial, jusqu'à ce que l'un d'eux, le procureur Philocurius, en 213 p.C., adresse une réponse à la requête des

208. *P. Euphr.*, 5, avec D. FEISSEL, J. GASCOU, *op. cit.*, p. 107-117 (cité n. 91).

209. *AE* 1957, 167 ; *SEG* 13, 625 et 16, 754 = T. HAUKEN, *op. cit.*, n° 6.

habitants d'Anossios, en ces termes (l. 33) : « Afin qu'il veille à la bonne exécution (?) des décisions de justice qui ont été rendues, je vous accorderai un *stationarios* (δώσω στατιωνάριον) ». Cette réponse montre bien que le détachement d'un militaire stationné auprès des communautés villageoises n'apparaît pas comme une intervention autoritaire ou une sanction imposée par le pouvoir aux villageois, mais qu'il leur est au contraire accordé comme une sorte de faveur. Dans le cas précis, on ignore le grade et le titre précis du soldat détaché sur place (*stationarius*) par Philocurius, mais son rôle est assez clair : il doit exercer une forme d'arbitrage entre les deux communautés et faire respecter les décisions de justice prises pour mettre terme au conflit, en veillant à ce que les différentes contributions attendues de part et d'autre soient versées et que l'ordre public règne sur l'ensemble de la région. Il ne fait pas de doute qu'en cas d'un nouveau litige, c'est désormais à lui ou à l'un de ses successeurs détachés sur place que les villageois qui se sentiraient à nouveau lésés par leurs voisins vont devoir s'adresser, afin qu'il en informe le procureur. Ce dossier montre l'attitude positive de ces populations villageoises à l'idée d'une présence militaire auprès d'elles. La satisfaction des villageois d'Anossios se manifeste par leur volonté de faire graver dans les moindres détails ces décisions qui les concernent et d'en exposer le texte afin d'en assurer la visibilité et d'en conserver la mémoire. Il révèle aussi l'insistance et la détermination que les intéressés ont dû montrer avant d'obtenir une prise de décision de justice de la part des autorités, et les moyens mis en place pour la faire appliquer. Philocurius cherche ainsi à mettre un terme à une longue période de conflits et de négociations restées sans succès. Mais il veut surtout s'assurer, par le détachement d'un militaire sur place, que l'ordre soit respecté dans le secteur et que les contributions des uns et des autres, désormais garanties, ne risquent plus de mettre en péril le bon fonctionnement du *cursus publicus*. On note enfin que c'est en grec, dans la langue des villageois et sans doute aussi celle de deux agents romains que se font les échanges et les contacts, même si le procureur et sans doute aussi le *stationarius* doivent avoir au moins quelques notions de latin, la langue du pouvoir, et celle dans laquelle est rédigé le procès-verbal.

Le métier de soldat exige que l'on quitte sa famille, son village, sa cité, et bien souvent aussi sa province pour servir Rome partout dans l'Empire, comme le montrent de manière suggestive les nombreuses pérégrinations d'Aurelius Gaius, l'un des membres du *comitatus* impérial, à la fin du III^e s. p.C.²¹⁰. À partir

210. K.W. WILKINSON, « Aurelius Gaius (AE 1981. 777) and Imperial Journeys, 293-299 », *ZPE* 183, 2012, p. 53-58.

du II^e s. p.C. toutefois, le recrutement se faisant de plus en plus sur une base locale, il arrive que des militaires accomplissent leurs fonctions, ou du moins une partie de leurs fonctions dans une région de l'Empire assez proche de l'endroit d'où ils viennent, dans une province voisine de la leur, ou parfois même dans leur propre province. On vient d'en voir des exemples avec les trois militaires d'origine syrienne mentionnés dans la pétition de Bathsabbatha, dont il n'est pas exclu qu'elle soit elle-même la fille d'un militaire et d'une concubine²¹¹. Si les populations villageoises ont fourni de nombreux soldats à l'armée romaine, le milieu militaire, celui des familles de soldats et de vétérans imprègne à son tour fortement le tissu social de nombreux villages ou cités, dont il contribue largement à régénérer les élites. Même lorsqu'ils sont éloignés de leur communauté dans le cadre de leur service, beaucoup de soldats réussissent à conserver des liens forts avec les leurs, avec leur *patria*, leur cité ou leur *uicus* d'origine. Le nom de leur village figure à l'occasion dans les documents officiels, lorsqu'il leur importe de marquer leur identité et de se distinguer parmi plusieurs soldats homonymes, en particulier après l'édit de Caracalla²¹². Comme Pyrrus, le prétorien évoqué plus haut qui fut l'ambassadeur auprès de Gordien III des habitants de son village, de nombreux soldats et vétérans sont restés proches dans leur lieu d'origine. Ils y possèdent de terres, reçues comme héritage ou acquises par eux-mêmes, grâce à l'argent de l'armée ou à des gains obtenus dans le cadre d'affaires commerciales menées parallèlement à leur métier de soldat. En leur absence, ces militaires mettent leurs terres en location et en assurent la gestion grâce à la collaboration d'agents établis sur place ou à proximité, avec lesquels ils restent en contact pendant qu'ils sont en activité. C'est ce que montre par exemple le cas d'un certain Boukolos fils de Gaius, un soldat de la *Cohors I Flavia Cilicum* stationnée en Égypte. Il écrit à son fermier Kasios (Κασίω

211. D. FEISSEL, J. GASCOU, *op. cit.*, p. 112.

212. Voir par ex. *CIL* VI, 2799, avec V. Velkov, « Le village dans la province romaine de Thrace. La documentation épigraphique », A. CALBI, A. DONATI, G. POMA, *op. cit.*, p. 173-187, part. 185-187 (villages de Thrace). Sur les 1069 diplômes militaires répertoriés dans Clauss/Slaby (printemps 2019), on n'en compte que 14, tous postérieurs à 212 p.C., dont l'expression de l'origine se développe jusqu'à la mention du nom d'un village (en plus de la province et de la cité) ; le pourcentage (1,3 %), est certes minime, sans être pour autant négligeable. Dans un cas, on trouve même la mention d'un *pagus* et d'un *uicus* en plus de la cité et de la province : *AE* 1999, 900 (Porcuna-Obulco, Bétique, 225 p.C.) : *in cl[asse p]raetoria Seueria[na Raue]nnate [...] octonis et uicen[is s]tipendi[is] emeritis [...] | ex gregale | M(arco) Aurelio Capitolini f[il]l(io) Valen[ti] Cibalis ex Panmonia i[n]f(eriore)[] pago | Augusto uico S[- -] |*. Cette pratique s'explique en partie par la volonté et la nécessité, dans des documents de nature officielle de ce type, d'identifier les bénéficiaires de diplômes en les distinguant de leurs homonymes par la mention de leur lieu d'origine ; voir aussi M. A. SPEIDEL, « Recruitment and Identity. Exploring the Meaning of Roman Soldier's Homes », *HIMA* 6, 2017, p. 35-50.

γεωργῶ μου χάρειν), dans le village de Philadelphie, pour lui demander de rembourser une dette de 44 drachmes contractée auprès d'un vétéran dénommé Aphrodisios, en prenant soin de lui déduire la somme du loyer que ce dernier lui doit²¹³. Pour résumer, on peut dire que le soldat en question, qui a tout l'air d'être lui-même un fils de soldat, loue ses terres à un ancien militaire auprès duquel il a contracté un emprunt. Cet exemple connu grâce à un papyrus illustre parfaitement la place des militaires dans la vie et dans le tissu social d'un village égyptien, et il n'y a pas de raison de douter que des situations comparables à celles de Pyrrus ou de Boukolos aient existé dans les autres provinces du monde romain.

Les membres des communautés rurales recrutés dans l'armée et qui restent en contact avec leurs compatriotes, ainsi que les vétérans de retour chez eux au moment de la retraite participent à influencer et à forger la perception que les populations villageoises peuvent avoir des militaires en général, et en particulier de ceux qui sont détachés parmi eux. Ils leur rappellent que ces hommes qu'ils côtoient et qui représentent le pouvoir romain dans l'exercice de leurs fonctions ne sont pas tous des étrangers venus de loin dans le but de les contrôler, de les dominer, d'encaisser des taxes ou de réquisitionner leurs biens, ni des êtres envers lesquels il importe *a priori* de manifester de la méfiance ou de la résistance. On observe au contraire toutes sortes d'influences réciproques qui se mettent en place entre ces êtres d'horizons différents, en particulier dans les campagnes et villages où se déploie une certaine forme de proximité entre les soldats détachés et les populations locales. Quelle que soit leur origine, ces êtres recourent nécessairement à une langue commune pour pouvoir communiquer, et les pratiques des uns deviennent peu à peu perméables à celles des autres, comme le montrent par exemple leurs dédicaces religieuses. C'est ce que l'on perçoit dans l'inscription bilingue versifiée du centurion britannique C. Sentius Iustinus qui, profitant des agréments de la station thermale de Germisara en Dacie, dans le secteur où il est détaché entre 183/4 et 185/6 p.C., célèbre la beauté du paysage et manifeste par une prière en vers sa dévotion à la « Nymphé divine créatrice

213. *P. Phil.*, 16 (161 p.C.) ; sur ce témoignage en particulier et sur les militaires, familles de militaires et vétérans comme propriétaires fonciers dans le village de Philadelphie et des environs : P. SCHUBERT, *Philadelphie. Un village égyptien en mutation entre le I^{er} et le III^e siècle ap. J.-C.*, Bâle, 2007, part. 39-54 et A. BOWMAN, « Agricultural Production in Egypt », dans A. BOWMAN, A. WILSON éd., *The Roman Agricultural Economy : Organization, Investment, and Production*, Oxford, 2013, p. 219-253, part. 237-238 ; pour des exemples de *beneficarii* propriétaires fonciers en Égypte : J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, 2000, p. 246-249.

des sources Gétiques ». Ce nouveau dévot du culte local se présente comme *praepositus* et Βριττανεικῶν ἡγήτωρ. On peut se demander quels types de relations il entretient avec les êtres qui vivent dans cette région placée sous sa responsabilité, à proximité des mines d'or de Dacie, et surtout si son attitude et son comportement à leur égard sont à l'image de l'attachement qu'il semble manifester à la Nymphe locale qu'il célèbre dans les thermes de Germisara²¹⁴. Quoi qu'il en soit, son séjour dans cette région de Dacie ne représente qu'une étape limitée dans sa longue carrière de centurion, ces officiers étant généralement appelés à se déplacer de part et d'autre du monde romain comme on l'a déjà souligné²¹⁵.

À la différence, les autres militaires de proximité dont il a été question dans cette étude, à savoir les bénéficiaires du gouverneur, accomplissent souvent toute leur carrière dans une province voisine de la leur, ou à l'occasion dans leur propre province. Il peut même arriver que certains d'entre eux réussissent à se faire détacher chez eux, dans leur *patria* ou terre d'origine, pour une période limitée, le temps d'une mission ou deux. C'est le cas par exemple dans la *statio* pannonienne de Sirmium où se sont succédé des dizaines de bénéficiaires, tout au long de sa longue occupation. Parmi ceux-ci, on en connaît au moins cinq dans cette situation, ou plus exactement cinq qui ont tenu à le souligner de manière explicite sur le monument votif qu'ils ont érigé à l'emplacement de la *statio* : T. Publicius Martinus, Tib. Claudius Aeternalis, en 202 p.C., A. Cassius Clemens, en 205 p.C., M. Valerius Reburus, en 207 p.C., qui a accompli un deuxième détachement dans sa patrie comme il prend soin de le souligner (*iterata statione in patria sua*), autrement dit une année entière, et enfin T. Aurelius Valentinus, en 208 p.C.²¹⁶. Il est

214. I. Piso, « Ein Gebet für die Nymphen aus Germisara », *AMN* 52.1, 2015, p. 47-68 (*AE* 2015, 1186), cité n. 91.

215. K.W. WILKINSON, *op. cit.* ; voir aussi parmi de nombreux exemples celui du centurion T. Quintius Petrullus, né en Bretagne et mort à Bostra en Arabie, à l'âge de 30 ans : *IGLS* 13.1., 9188 avec L. E. TACOMA, T. IVLEVA, D.J. BREEZE, « Lost Along the Way : A Centurion Domo Britannia in Bostra », *Britannia* 47, 2016, p. 1-12.

216. *AE* 1994, 1460 (c. 164-166 p.C.) : *T(itus) Publ[i]cius | Fl(auia) Martinus Sir(mio) | b(eneficiarius) co(n)s(ularis) ex leg(ione) IIII | Fl(auia) u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito)* ; *AE* 1994, 1407 (202 p.C.) : *I(oui) O(ptimo) M(aximo) | pro s(alute) Aug(ustorum) | agens in stat(ione) | sub Baeb(io) Caecili(ano) leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore) | Tib(erius) Cl(audius) Aeterna(lis) b(ene) f(ficiarius) co(n)s(ularis) in pa(tria) sua u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito) | duob(us) Aug(ustis) co(n)s(ulibus)* ; *AE* 1994, 1410 (205 p.C.) : *I(oui) O(ptimo) M(aximo) | et G(enio) h(uius) l(oci) patr(iae) | suae A(ulus) Cassi(us) | Clemens b(ene) f(ficiarius) | co(n)s(ularis) leg(ionis) II Ad(iutricis) | u(otum) s(oluit) Imp(eratore) Antonin(o) | II et Geta Caes(are) co(n)s(ulibus)* ; *AE* 1994, 1412 (207 p.C.) : *I(oui) O(ptimo) M(aximo) pro | salute Imp(eratorum) S(eueri) et Antoni(ni) Aug(ustorum) e[[t Get]]/[[[ae]*

difficile d'établir si le détachement de bénéficiaires du gouverneur dans leur terre d'origine correspond à une situation exceptionnelle, ou s'il s'agit d'une pratique occasionnelle, mais qui n'apparaît que rarement de manière explicite dans leurs témoignages épigraphiques. La proximité géographique entre lieu d'origine et lieu de détachement donne la possibilité à certains de ces *officiales* de mener en parallèle une double carrière, l'une comme militaires, dans l'*officium* du gouverneur où leurs fonctions de bénéficiaires leur assurent un double salaire de base, et l'autre comme magistrats dans une cité où ils assument des responsabilités, honneurs ou prêtrises. C'est ce que montrent les exemples de L. Granius Proclinus et de M. Valerius Valentinus. L'épithaphe du premier, qui date du II^e s. p.C., nous apprend qu'au moment de son décès à l'âge de 39 ans, après 14 années de service, L. Granius Proclinus était employé comme bénéficiaire dans les bureaux du gouverneur de Dalmatie à Salone, tout en assumant en parallèle les charges et honneurs de décurion et de flamine dans la colonie voisine d'Aequum, d'où vient sa famille²¹⁷. Quant à M. Valerius Valentinus, bénéficiaire du gouverneur de Dacie, l'inscription gravée sur l'autel qu'il érige en 239 p.C. dans la *statio* de Samum, où il est occupé à superviser l'ensemble de la *regio Ans(amensium)* située au nord de cette province, nous apprend qu'il assume en parallèle la charge d'édile dans la colonie de Napoca (Cluj), située à une cinquantaine ou soixantaine de km vers le sud. Était-il originaire de Napoca, ou sa familiarité avec cette colonie et ses élites se serait-elle développée dans le cadre d'une mission précédente qu'il aurait accomplie dans la *statio* de Narona²¹⁸ ? Il est difficile de le dire.

Caes(aris)] M(arcus) Va[le]rius Reburrus | b(ene)ff(iciarius) co(n)s(ularis) i(tera)ta statione in | patria sua u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito) | Apro et Maximo co(n)s(ulibus) ; AE 1994, 1413 (208 p.C.) : I(oui) O(ptimo) M(aximo) | et G(enio) h(uius) l(oci) patri[ae] suae T(itus) Au[re]l(ius) Valentinus b(ene)ff(iciarius) l(eg(ionis) II Adi(utricis) u(otum) s(oluit) | Imp(eratore) Antoni[no] Aug(usto) III et | [[G[eta] C(aesare)] | II co(n)s(ulibus).

217. *AE*, 1979 447 = *AE* 1989, 607 = *CBI*, 484 (Split) : *D(is) M(anibus) | L(ucio) Granio L(uci)ff(ilio) | Proclino dec(urioni) | col(oniae) Aeg(uensium) flami[ni] b(ene)ff(iciario) co(n)s(ularis) leg(ionis) XIII | Gem(inae) {i}stup(endiorum) ! XIII | def(uncto) ann(orum) XXXVIII | Epidia Procula mater filio dulcissimo | et sibi libertis libera[bus]que posterisque | eorum | in f(ron)te p(edes) XL in a(gro) p(edes) XL. Sur ce témoignage et pour d'autres exemples de doubles carrières (militaire et municipale) : J. NELIS-CLÉMENT, « Carrières militaires et fonctions municipales : à propos de L. Granius Proclinus d'Aequum », dans M. PIÉRART, O. CURTY éd., *Historia Testis. Mélanges d'épigraphie, d'histoire ancienne et de philologie offerts à Tadeusz Zawadzki*, Fribourg, 1987, p. 133-151 (Pl. II et III). 1987 et R. ARDEVAN, « Die Beneficiarius im Zivilleben der Provinz Dakien », dans *Der römische Weibezirk von Osterburken*, Stuttgart, 1994, p. 199-204 (Dacie).*

218. *CIL* III, 827 = 7633 = *CBI* 530 (Samum) : *Deae [Ne]mesi | Reg(inae) M(arcus) Val(erius) Val(entinus) b(ene)ff(iciarius) | co(n)s(ularis) [mi]l(es) le[g(ionis)] | XIII G(eminae) Gordi(anae) | aed[il(is)] col(oniae) Nap(ocae) | agens sub sig(nis) | Samum cum reg(ione) | Ans(amensium) u(otum) l(ibens) m(erito) | Imp(eratore) d(omino) n(ostro) M(arco) Ani(onio) Gordi(ano) Aug[us]to et Auiola*

Pour les magistrats et populations de leur cité d'origine, mais aussi dans une certaine mesure pour ceux des régions dans lesquelles sont détachés ces militaires de proximité, des contacts avec eux et en particulier avec les hommes du gouverneur représentent à coup sûr un atout lorsqu'il s'agit d'obtenir un soutien, une aide, une information, voire une faveur de la part des autorités romaines. Les honneurs accordés à certains de ces militaires montrent que leur présence est pleinement appréciée localement. L'exemple de M. Pompeius Lucius en offre une bonne illustration puisque ce bénéficiaire du gouverneur de Mésie Inférieure est aussi bouleute de trois cités en bordure de la mer Noire, vers 212-217 p.C, celles de Dionysopolis, de Callatis et de Marcianopolis. Ce triple honneur reflète les relations harmonieuses nouées entre ces cités et Pomponius Lucius, chargé de représenter le gouverneur sur la scène locale. Des témoignages comparables incitent à penser que Pompeius Lucius, comme d'autres personnalités du service des douanes elles aussi honorées par plusieurs communautés locales, est peut-être intervenu personnellement auprès des autorités supérieures pour défendre les intérêts des cités en question.

La carrière militaire et tout particulièrement l'obtention d'un poste d'*officialis* représentent des perspectives appréciables pour ceux qui en ont les aptitudes et qui souhaitent profiter des avantages financiers du métier de militaire, tout en exerçant une grande partie de leurs fonctions dans l'administration provinciale. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles les fonctions de ce type ont attiré certains membres des élites locales provinciales. Ils y voient une opportunité à saisir, avec une possibilité de travailler de manière relativement autonome, en relation avec des gens influents, sans forcément devoir passer toutes leurs années de service dans un camp militaire éloigné de chez eux. C'est le cas par exemple du vétéran ancien bénéficiaire C. Iulius Sempronius Visellius dont les nombreux titres mettent bien en évidence le statut social et le milieu familial privilégié. Ils sont rappelés de haut en bas de l'inscription que sa cité de Panemoteichos en Lycie-Pamphylie (Bogazköy) érige en son honneur au milieu du III^e s. p.C., pour le célébrer et le remercier. Sempronius Visellius y est présenté avec tous ses titres et distinctions, fils de la cité, dékaprote, membre d'une ancienne famille, et parent

co(n)s(ulibus) X[---]; voir aussi J. FRANCE, J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, p. 124 et 129-134 ; *ILD*, 544 = *CBI*, 537 : (Napoca-Cluj) : [*I(oui) O(ptimo)*] *M(aximo)* | [*P(ublius) Aelius F(abi)[anus b(ene)] f(iciarius) co(n)s(ularis)*] [*leg(ionis) XIII Gem(inae)*] | [*u(otum) s(oluit) l(ibens)] m(erito)*.

de consulaires et de sénateurs (l. υἱὸς πόλεως, δεκάπρωτος, γένους ἀρχαίου, συγγενῆς ὑπατικῶν καὶ συνκλητικῶν), et figuré dans une statue le montrant en sa qualité de grand-prêtre des empereurs et d'agonothète²¹⁹.

La reconnaissance de cités envers des militaires détachés dans leur région ou sur leur territoire s'exprime parfois de manière explicite, comme le montrent plusieurs témoignages honorifiques célébrant des militaires et des centurions *regionarii*. Signalons à ce propos et à titre d'exemple les deux dédicaces presque identiques érigées à Aphrodisias, vraisemblablement dans la première partie du III^e s. p.C., en l'honneur de centurions *frumentarii*, l'un dénommé Aurelios Gaios et l'autre resté anonyme en raison de l'état lacunaire de la pierre. La cité et les responsables de l'érection des deux monuments, tous deux porteurs du titre d'ἀξιολογώτατος, soulignent dans les deux cas la bienveillance et l'affection (εὐνοίας καὶ στοργῆς ἔνεκεν) manifestées par les centurions envers la cité. Faut-il en déduire qu'il s'agit de ressortissants locaux, comme semble le suggérer l'emploi du terme στοργή qui s'inscrit dans le domaine des relations d'affection au sein de la famille ? Et peut-on même penser que les centurions en question auraient pu accomplir une mission dans leur propre cité, dont on sait au demeurant qu'elle jouit du statut de cité libre, tout comme Byzance où stationne également un centurion *regionarius* ? Une telle hypothèse pourrait trouver un appui de poids dans les exemples des bénéficiaires de Sirmium qui sont détachés dans leur propre cité, *in patria sua*, comme on vient de le voir. Ces parallèles confirment qu'il est tout à fait envisageable, pour de tels militaires de proximité, d'exercer leurs activités chez eux, auprès de leur communauté, le temps d'une ou deux missions. Quoi qu'il en soit, la présence d'un centurion détaché à Aphrodisias est confirmée par un troisième témoignage. Il s'agit d'une inscription gravée sur un sarcophage où il est fait mention d'une amende, en cas de violation, qui doit être versée à l'ἑκατόνταρχος κατὰ τόπον, autrement dit au centurion *regionarius* chargé de superviser l'ensemble du territoire de la cité d'Aphrodisias²²⁰.

219. *CBI*, 614 (Pompeius Lucius) et *AE* 1994, 1743 = *SEG* 44, 110 = *IK*, 57-Central Pisidia, 105 (C. Iulius Sempronius Visellius), avec J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, 2000, p. 310-330, part. 306-312 et p. 356 avec Pl. p. 555 I 117.

220. Voir A. CHANIOTIS, *op. cit.*, 2013 avec les références mentionnées plus haut n. 91 ; en raison de la lacune et de l'anonymat de l'un des deux personnages honorés, on ne peut exclure la possibilité qu'il s'agisse du même homme.

Parmi d'autres dédicaces honorifiques dans lesquelles des cités manifestent leur reconnaissance à l'égard d'un militaire détaché sur leur territoire, pour le remercier des bons services rendus, signalons celle que la colonie d'Antioche de Pisidie érige en l'honneur d'Aurelios Dionysios, en service dans la région dans le courant du III^e s. p.C., en qualité d'ἑκατόνταρχος [ῥ]εγεωνάριος. Il y est présenté comme un homme très respectable (ἀξιολογώτατος), un titre porté, on vient de le voir, par les deux dédicants d'Aphrodisias, et il est célébré « pour son équité et pour la paix » (ἐπι<ι>εικίας τε κ[α]ὶ τῆς εἰρήνης ἔνεκα) et « pour (avoir sauvé) la vie de nombreuses personnes » comme cela est rappelé dans l'éloge poétique inscrit sur la base de son monument, en allusion à ses interventions dans la lutte contre le brigandage qui sévit dans cette région²²¹. Ce type d'activités est clairement évoqué dans l'épithète du soldat Aurelios Eirénaïos, à Kérétaïpa au sud de la Phrygie. C'est assurément dans l'exercice du maintien de la paix que ce militaire qui porte bien son nom a tué de nombreux brigands (πολλοὺς ὤλεσε [λι]στὰς), comme le soulignent ses frères sur son cénotaphe, avant de prendre sa retraite à Limyra en Lycie, où il est décédé²²². Les témoignages de ce genre rappellent les risques réels encourus par les militaires et même par ceux qui, détachés des camps, sont employés principalement à des activités administratives et policières auprès de la population civile. C'est le cas en particulier dans les régions montagneuses et dans les campagnes où les *latrones* peuvent se montrer très présents, nombreux et violents. Et s'il peut arriver que certains *stationarii* se comportent comme des meurtriers, la présence de ces militaires de proximité est généralement ressentie comme bénéfique et même rassurante par certaines populations locales qui peuvent faire appel à leur protection et à celles d'unités appelées en renfort en cas d'urgence, comme en témoignent les honneurs qui leur sont accordés à Aphrodisias, à Antioche ou ailleurs²²³.

221. *IGR*, III 301 = 1490 (centurion *regionarius*), avec J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, 2000, p. 177 et 233 n. 87 et C. BRÉLAZ, *op. cit.*, 2005, p. 266-267 et *op. cit.*, 2018, p. 292 ; pour un autre témoignage d'Antioche où il est fait mention d'un bénéficiaire dénommé Asklépios, peut-être en service local : *IK*, 56-Antioche de Pisidie, 85 (Asklépios, bénéficiaire). Voir aussi à Artanada : *IGR* III, 812 avec J. NELIS-CLÉMENT, *op. cit.*, 2000, p. 357 n° 121 n. 97 et C. BRÉLAZ, *op. cit.*, 2005, p. 263 et 420. Pour une pétition de 266 p.C. adressée à un centurion ainsi désigné : *P. Arr.*, 2, 200, l. 19-20, τῷ ἀξιολογ[ω] τὰ τῶ (ἑκατόνταρχῆ), avec S. DARIS, « Il Soldato-Giudice : Una Postilla », *ZPE* 164, 2008, p. 185-190.

222. L. ROBERT, *Villes d'Asie Mineure. Études de géographie ancienne*, Paris, 1962 (deuxième édition), p. 323-324 n. 1, avec C. BRÉLAZ, *op. cit.*, 2005, p. 261. L. Robert signale qu'il n'a pas retrouvé cette inscription lors de son passage au musée de Burdur. Précisons que le terme *stationarius* n'apparaît pas dans le texte, mais seulement dans le commentaire de Louis Robert : « C'était quelque *stationarius* ». 223. *IMS* III/2, 108 (*[int]erfectus a [-- stat]ionaris*) et 93 (un jeune homme de 19 ans *a latronibus interfectus*) ; sur les dangers encourus par les militaires détachés (et en particulier des centurions) dans le cadre de missions dans le maintien de la paix : P. FAURE, *op. cit.*, p. 127-130 et 137. Sur le

L'armée romaine est une immense organisation cosmopolite dans laquelle trouvent leur place des recrues issues de tous les milieux sociaux et de toutes les régions du monde provincial. Elle rassemble aussi bien les fils de villageois britanniques, de vétérans égyptiens ou de paysans syriens que des descendants de familles d'Italiens émigrés dans une colonie romaine d'Asie, d'Afrique ou d'ailleurs. Elle fonctionne comme une énorme machine d'assimilation, de transformation, et d'intégration, et représente un véritable outil de contacts, de rencontres, de mobilité géographique et sociale. Chacun des individus qui la compose appartient à cette même communauté, quels que soient son origine, son rang, son statut, son affiliation ou sa localisation dans le monde romain. À tous ceux qui en acceptent les règles et les risques, elle offre des avantages multiples et des perspectives stimulantes, qu'il s'agisse d'argent, de formation ou d'apprentissage, de carrière, de promotion sociale. Aux villageois pérégrins recrutés dans les troupes auxiliaires, elle offre une voie d'accès à la citoyenneté, au terme de leurs années de service. En ce sens, l'armée est un parfait reflet de la société romaine du monde provincial. À un certain niveau, c'est à travers elle, et plus précisément par l'intermédiaire de tous ses soldats appelés à renouveler chaque année leur serment de fidélité à l'empereur, à servir Rome partout dans l'empire où ils se déplacent et où ils séjournent, que se propage l'exemplarité de ce que signifie faire partie de l'Empire, avec les contraintes que cette appartenance impose, mais aussi avec les avantages qui y sont liés. Les soldats savent comment il convient de traiter ceux qui refusent de se plier aux ordres de Rome ou de lui manifester leur consentement, et n'hésitent pas à recourir à la force pour le leur faire comprendre.

De leur côté, les populations qui vivent dans le monde rural, en marge des cités et tout au bas de l'empire, ceux dont il a été question au long de cette enquête savent aussi ce que signifie faire partie de l'Empire, qu'il s'agisse des villageois italiens chassés de leurs terres à la fin des guerres civiles ou de ceux qui résident loin de Rome, dans des régions rurales d'Asie, de Syrie et d'Égypte. Ils en font l'expérience au contact des soldats qu'ils croisent ou côtoient sur leurs terres. Les villageois et les communautés qui consentent à se soumettre à leur autorité et aux lois de Rome, et qui en acceptent les charges et les règles, peuvent espérer trouver auprès d'eux un appui ou soutien, lorsqu'ils le sollicitent, pour tenter de faire face à ceux qui leur font du

brigandage : W. RIESS, *Apuleius und die Räuber. Ein Beitrag zur historischen Kriminalitätsforschung*, Stuttgart, 2001 et C. WOLFF, *Les brigands en Orient sous le Haut-Empire romain*, Rome, 2003.

tort et agissent contre les lois, qu'il s'agisse d'un brigand, d'un parent, d'un magistrat local, ou d'un militaire qui abuse de sa position. Bien sûr, l'armée a ses faiblesses, ne serait-ce que le nombre limité des soldats engagés pour défendre un empire qui s'étend du mur d'Hadrien à Doura-Europos et pour participer à en administrer les provinces. Les hommes qui la constituent ont leurs propres défauts et leurs défaillances, comme l'ont montré plusieurs des exemples passés en revue. Mais les marques d'estime et de reconnaissance manifestées par des communautés villageoises et des cités à l'égard des militaires qu'ils côtoient ne sont pas seulement de simples expressions de nature rhétorique. Elles s'adressent à des hommes dont certains sont souvent issus d'un environnement ou d'un milieu assez proche du leur, parfois de la même province, d'une communauté voisine, ou même à l'occasion de leur propre communauté. Elles permettent de penser que dans l'ensemble, en dépit des faiblesses, des échecs ou des abus, la présence de l'armée est souvent perçue par les communautés villageoises qui en côtoient les soldats comme une opportunité, plutôt que comme une simple fatalité.